



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-44
13 août 2012

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante-quatrième réunion
30 juillet – 3 août 2012, Yokohama (Japon)**

Table des matières

	<u>Pages</u>
RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Commentaires généraux et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts	8
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	9
Appendice III Liste des propositions de projets et d'avant-projets examinées	10
Appendice IV Composition du Panel	13
Appendice V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets	15
Appendice VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories	17
Annexe Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-quatrième Panel d'experts sur chacune des propositions de projet et d'avant-projet	19

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA QUARANTE-QUATRIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

- 1.1 Le Panel a travaillé selon le mandat qui figure à l'appendice I. Par ailleurs, il a été guidé par la décision prise à la 40ème session du Conseil, dans le document ITTC(XL)/5 et en particulier par l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets à toutes nouvelles propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-quatrième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'appendice II en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'appendice V et à l'appendice VI.

2. COMPOSITION DU PANEL

- 2.1 La liste des membres du quarante-quatrième Panel d'experts est communiquée à l'appendice IV. Mme Eudeline Melet (France) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'appendice II). Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets soumises au Panel dans leur version révisée (Rev.1 ou Rev.2), le Panel s'est d'abord référé à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques produites par le ou les Panels antérieurs pour estimer si ces recommandations avaient été correctement suivies d'effet.
- 3.2 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (Appendice I).
- 3.3 Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets qui, avant d'être soumises au Panel, avaient fait l'objet de deux révisions antérieures (soit les documents Rev.2), le Panel a dû se conformer à la Décision 3(XXXVII) qui prévoit qu'une proposition ne peut être évaluée plus de trois fois et que ces projets Rev.2 devraient soit a) réunir des qualités suffisantes pour l'obtention de la catégorie 1 (recommandée à l'approbation du Comité) ; soit b) pour ceux qui ne réunissent pas les qualités d'un classement en catégorie 1, ne pas être recommandée à l'approbation du Comité.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le quarante-quatrième Panel d'experts a été saisi de trente-huit (38) propositions de projets et de une (7) propositions d'avant-projets, soit un total de 45 propositions. La liste complète des 45 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (30), puis celles relevant de l'Information économique et information sur le marché (7) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (8). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en annexe au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.
- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :

- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (annexe) ;
- Les observations générales du présent Panel (section 5 et appendice III du présent rapport).

4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du 44ème Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 45 propositions de projets, figurent à la section 5.

4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 45 propositions de projets et de conclure la réunion du 44ème Panel de manière satisfaisante.

5. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la qualité des propositions était inégale, ce que révèlent les éléments suivants :

- seize (16) propositions (soit 36 pour cent du total) ont été classées en catégorie 4, signifiant que le Panel d'experts ne les recommande pas au Comité pour approbation car elles appellent une reformulation complète ;
- onze (11) propositions, soit 2 avant-projets et 9 projets (24 pour cent du total), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables modifications, ont été classées en catégorie 2 ;
- une (1) proposition de projet (soit 2 pour cent du total) a été classée en catégorie 3, ce qui signifie que le projet nécessite un avant-projet en vue de mieux formuler une nouvelle proposition ;
- Dix-sept (17) propositions : 4 avant-projets et 13 projets (soit 38 pour cent du total) sont recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1), neuf (9) d'entre elles sont des projets nouveaux et huit (8) sont des soumissions de propositions révisées.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en tarte « propositions par catégories ».

D'autre part le Panel a aussi noté **la forte proportion de projets relevant du reboisement et de la gestion forestière** (RFM), soit 67 % de l'ensemble (voir diagramme suivant).

Constatation n°1bis : il est à noter que **près de la moitié des propositions qui ont été classées en catégorie 1 sont des propositions révisées** (propositions classées en catégorie 2 par les Panels précédents). Ce fait rend compte de la proportion relativement élevée des propositions classées en catégorie 1 par rapport aux classements attribués par les Panels d'experts précédents.

Constatation n°2 : le Panel déplore **la médiocre formulation d'une grande proportion de propositions de projets**, conduisant à leur rejet en catégorie 4 ou à leur renvoi à leurs auteurs (catégorie 2) pour un nombre important d'amendements majeurs. Ces propositions ne respectaient pas les directives fournies dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (n°13, Série GI).

À l'inverse, certaines propositions ont été **bien formulées** ; il s'agit de celles **qui ont respecté les consignes** du Manuel OIBT. C'est ainsi que le Bénin, pourtant nouveau membre de l'OIBT, a présenté des propositions bien formulées.

Constatation n°3 : certaines propositions de projets traitent **d'idées novatrices sur des thèmes nouveaux**, à savoir la valorisation des produits forestiers non ligneux.

Constatation n°4 : il est à déplorer que la **dimension homme-femme** n'ait pas été davantage prise en compte.

Constatation n°4bis : **les populations riveraines et leurs moyens d'existence sont mis en avant comme mots-clés dans de nombreuses propositions sans pour autant se voir pris en compte dans le contenu de ces dernières**. On en retire l'impression générale qu'il est fait mention de ces éléments de manière superficielle sans les intégrer dans la proposition. Les auteurs devraient faire référence à la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (n°13, Série GI) afin de prendre en compte ces populations comme il convient.

Constatation n°5 : certaines propositions **ne véhiculent pas d'idée précise de ce qu'elles visent à réaliser**. Des mots clés tels que « REDD », « changement climatique », « communautés » (« collectivités » / « populations riveraines »), « holistique », etc. sont mis en avant cependant que leur contenu profond reste vague et leur budget assez élevé.

Constatation n°5bis : un certain nombre de propositions de projet comportent dans leur budget **une proportion élevée de coûts de personnel à la charge de l'OIBT**. Et c'est ainsi que les changements susceptibles d'être amenés par ces projets à l'issue de leur achèvement ne sont pas évidents.

Constatation n°6 : De nombreux auteurs n'utilisent pas **les Lignes directrices de l'OIBT**, soit celles qui ont trait à la gestion des forêts, à la restauration des forêts dégradées, etc.

Recommandation n°1 : est nécessaire **un mécanisme d'amélioration de la qualité des propositions de projets**, à cet effet, le Panel suggère les mesures suivantes :

a – continuer de dispenser des **formations** à la formulation de projets, l'expérience montrant que cela a véritablement un impact ;

b – rappelant l'importance des **points focaux** et celle des mécanismes de contrôle et d'échanges (« clearing house ») à l'échelon national, suggérés dans la Décision 3(XXXVII)/1 (i) de par leur intérêt évident dans tout tri préalable des propositions, permettant ainsi de transmettre des propositions de meilleure qualité.

Recommandation n°2 : le Panel suggère des **lieux des points focaux** afin de mieux donner effet aux recommandations. Leur participation au suivi des propositions est également suggérée.

Recommandation n°3 : le Panel souligne l'importance de connaître la **finalité** du projet et non point seulement ses activités. Les changements apportés par le projet doivent être mis en exergue davantage que ce qui sera fait concrètement.

Recommandation n°4 : le Panel a noté que la catégorie 4 regroupe un nombre non négligeable de propositions de projets et qu'il est ainsi impossible de distinguer parmi elles les propositions mal formulées du fait d'un travail d'élaboration superficiel d'une part, et d'autre part celles dont le classement en catégorie 4 est imputable à un manque de capacité à élaborer des propositions. Le Panel a aussi rangé dans cette catégorie des propositions bien formulées mais qui se trouvent être sans objet pour l'OIBT. Le Panel estime ainsi qu'une **révision des catégories de classement pourrait être envisagée**.

Conclusions générales : le Panel a reconnu **que des constatations et recommandations similaires avaient été transmises par deux fois** et il se demande s'il doit continuer de les mettre ainsi en exergue. Le Panel rappelle le faible écho qu'elles avaient recueilli lorsqu'elles avaient été transmises : seuls la Suisse, le Guatemala et l'Indonésie les avaient commentées.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39ème session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées en annexe, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées les tableaux et graphes suivants :

Décisions du 44ème Panel d'experts relatives aux propositions de projets et d'avant-projets (nombre de propositions par catégorie)

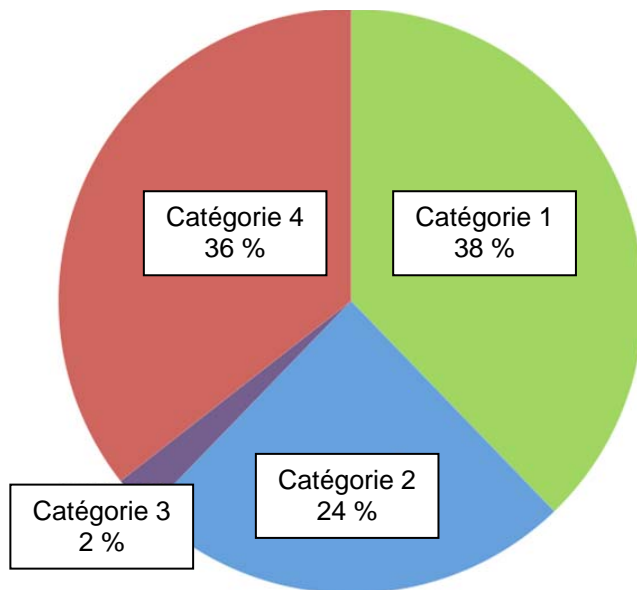
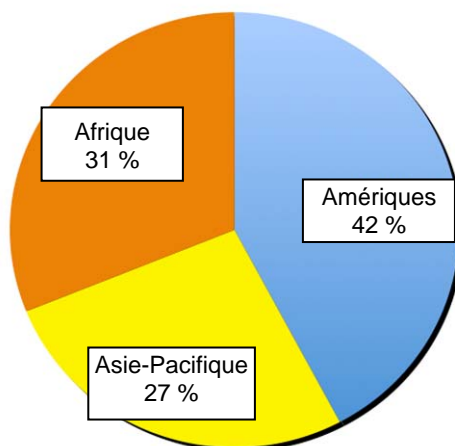


Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au quarante-quatrième Panel par régions

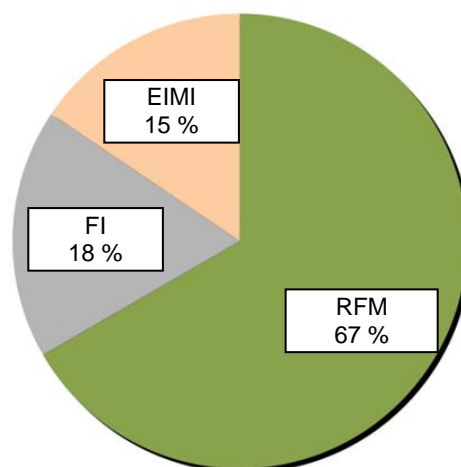
Région	Propositions de projets				Propositions d'avant-projets				Total
	RFM	FI	EIMI	Total	RFM	FI	EIMI	Total	
<i>Ameriques</i>	11	2	3	16	1	2	-	3	19
<i>Asie-Pacifique</i>	9	2	-	11	1	-	-	1	12
<i>Afrique</i>	6	2	3	11	2	-	1	3	14
Total	26	6	6	38	4	2	1	7	45

RFM Reboisement et gestion forestière
 FI Industrie forestière
 EIMI Information économique et information sur le marché



Décisions du 44ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine des Comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	EIMI	
<i>Projets</i>				
1	8	3	2	13
2	6	1	2	9
3	-	1	-	1
4	12	1	2	15
Total	26	6	6	38
<i>Avant-projets</i>				
1	2	2	-	4
2	2	-	-	2
4	-	-	1	1
Total	4	2	1	7



Décisions du 44ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Brésil	(1)	-	-	1	2
Bénin	(1)+1	-	-	-	2
Cambodge	1	-	-	-	1
Colombie	-	1	-	1	2
Chine	1	-	-	1	2
Cote d'Ivoire	-	-	-	1	1
Gabon	-	1	-	3	4
Ghana	1	1	-	1	3
Guatemala	2	-	1	-	3
Honduras	-	-	-	2	2
Indonésie	1	(1)+2	-	-	4
Liberia	-	-	-	(1)	1
Malaisie	1	-	-	1	2
Mexique	-	(1)+1	-	1	3
PNG	-	1	-	1	2
Pérou	(1)+2	2	-	2	7
Philippines	1	-	-	-	1
Togo	(1)+2	-	-	-	3
Total	(4)+13	(2)+9	1	(1)+15	45

Note : Les parenthèses signalent un avant-projet.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur rapport coût-efficacité ;
- (e) la nécessité d'éviter les chevauchements d'efforts ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2008-2011, à savoir :
 - Les Directives de l'OIBT pour l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles, 1990 ;
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la conservation de la diversité biologique dans les forêts tropicales de production, 1993 ;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996 ;
 - Les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et
 - Le Plan d'action OIBT pour la mangrove, 2002-2006.

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets et Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le
quarante-quatrième Panel d'experts

Numéro de projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 151/11 Rev.2 (F)	Appui aux collectivités locales de la plaine du Mono pour la promotion et la gestion durable des forêts communautaires au Togo	Togo	1
PD 609/11 Rev.2 (F)	Mise en place d'un système participatif de prévention et de gestion des feux de végétation au Togo	Togo	1
PD 605/11 Rev.2 (F)	Recherche et démonstration de l'optimisation des modèles de ceintures coupe-feu forestières dans les régions forestières tropicales de la Chine	Chine	1
PD 611/11 Rev.2 (F)	Démonstration d'un écotourisme forestier basé sur les communautés en vue d'une valorisation des services environnementaux et des moyens d'existence locaux dans la province chinoise de Haïnan	Chine	4
PD 641/12 Rev.1 (F)	Meilleure gouvernance et gestion forestière à faible impact dans le couloir Sierra Madre-Selva Zoque : stratégie d'adaptation au changement climatique (Phase 1 : État du Chiapas)	Mexique	2
PD 618/11 Rev.2 (F)	Création d'un système d'informations spatiales sur les ressources forestières (SPA-FRIS) dans la province indonésienne de West Papua	Indonésie	1
PD 635/12 Rev.1 (F)	Élaboration de lignes directrices relatives à la gestion de la zone tampon du parc national de Pulong Tau et participation des populations riveraines à cette gestion au Sarawak en Malaisie	Malaisie	1
PPD 162/12 (F)	Élaboration d'un modèle d'unité forestière d'aménagement autonome à l'appui de la gestion durable des forêts	Indonésie	2
PPD 163/12 (F)	Évaluation des croissances et des taux d'accroissement des principales essences de bois marchand en vue d'amender les programmes d'aménagement forestier dans la péninsule du Yucatan au Mexique	Mexique	2
PPD 165/12 (F)	Etude pour la restauration et la gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin	Bénin	1
PD 628/11 Rev.2 (F)	Renforcement des pratiques d'aménagement forestier des populations riveraines et autochtones au Guatemala	Guatemala	1
PD 616/11 Rev.1 (F)	Développement des capacités devant permettre la participation à des offres REDD+ émergentes : initiative pilote d'apprentissage par l'action dans le massif du mont Adelbert en province de Madang, Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG	2
PD 623/11 Rev.2 (F)	Production et mise à disposition de variétés clonales de teck – développement de matériel végétal amélioré pour les reboisements au Togo	Togo	1
PD 645/12 Rev.1 (F)	Favoriser la gestion forestière durable de l'unité forestière d'aménagement de Rinjani Barat	Indonésie	2
PD 646/12 Rev.1 (F)	Mise en conservation de l'essence Cempaka [Elmerrillia Ovalis (Miq.) Dandy] par l'aménagement de plantations avec la participation des populations riveraines dans le nord de Sulawesi en Indonésie	Indonésie	2
PD 654/12 (F)	Populations forestières, production et gouvernance à Antioquia (Colombie) : expérimentation dans le <i>corregimiento</i> de Puerto Lopez, municipalité d'El Bagre, devant servir de modèle pour la réserve forestière du fleuve Magdalena	Colombie	4
PD 657/12 (F)	Projet pilote de conservation et de gestion durable de feuillus forestiers menacés en vue de la conservation de	Honduras	4

	la biodiversité		
PD 659/12 (F)	Renforcement de la gestion forestière comme base à la redynamisation du secteur forestier du Honduras grâce au développement durable de 5 unités pilotes dans les régions d'Atlantida et Mosquitia (forêts de feuillus) et Francisco Morazan, Olancho et Yoro (forêts de conifères)	Honduras	4
PD 663/12 (F)	Zonage et aménagement durable de la zone périphérie du Parc National de Minkébé en vue de la conservation transfrontalière du TRIDOM	Gabon	4
PD 664/12 (F)	Projet régional de promotion de l'exploitation forestière à faible impact au Pérou	Pérou	2
PD 665/12 (F)	Instauration d'un Plan de prévention et de lutte contre les incendies en Amazonie péruvienne centrale	Pérou	2
PD 666/12 (F)	Modèle d'aménagement destiné à la protection et à la pérennité de la gestion et des récoltes des concessions forestières dans les provinces péruviennes de Tambopata et Manu, Madre De Dios	Pérou	4
PD 667/12 (F)	Renforcement des capacités des communautés rurales à assurer la gestion durable des forêts au Pérou	Pérou	4
PD 668/12 (F)	Gestion intégrée des ressources naturelles et de la biodiversité sur les pentes du volcan Tacaná et son aire d'influence au Mexique et au Guatemala	Guatemala	1
PD 669/12 (F)	Freiner la dégradation des forêts et les émissions de gaz à effet de serre par la gestion durable intégrée et la restauration des mangroves des littoraux malaisiens	Malaisie	4
PD 673/12 (F)	Renforcement de la capacité à faire appliquer les lois forestières et la gouvernance dans les forêts domaniales des provinces cambodgiennes de Kratie et Mondulkiri	Cambodge	1
PD 675/12 (F)	Promotion des techniques d'Exploitation à Faible Impact et de gestion de la faune dans les concessions forestières au Gabon	Gabon	4
PD 679/12 (F)	Restauration des massifs forestiers et valorisation des services environnementaux et des conditions socioéconomiques dans la municipalité de Papantla dans région de Totonaca de l'Etat mexicain de Veracruz	Mexique	4
PD 680/12 (F)	Reboisement de <i>Cassia siamea</i> en association avec les cultures vivrières	Cote d'Ivoire	4
PD 681/12 (F)	Restauration des ressources forestières à l'aide d'essences indigènes dans les plantations de cacaoyers dans l'intérêt de la biodiversité et de l'atténuation du changement climatique	Ghana	4
PPD 149/11 Rev.2 (M)	Étude exploratoire préliminaire à la planification et la conduite d'audits sociaux des concessions forestières au Liberia, visant à faire en sorte que les concessions forestières du Liberia soient justes, favorables aux pauvres et articulées sur les régimes fonciers	Liberia	4
PD 621/11 Rev.2 (M)	Traçabilité des productions de bois des concessions forestières et des populations autochtones en Madre de Dios et Ucayali	Pérou	1
PD 640/12 Rev.1 (M)	Mise en oeuvre d'un Plan d'action pour la gestion durable des forêts grâce au respect des lois forestières et à la gouvernance en Colombie	Colombie	2
PD 633/12 Rev.1 (M)	FRUITS4U : système d'information sur les arbres fruitiers des forêts d'Afrique tropicale : Groupe 6 du Programme PROTA	Gabon	2
PD 658/12 (M)	Marché des produits forestiers tropicaux et gestion durable des forêts en Amazonie brésilienne orientale	Brésil	4
PD 662/12 (M)	Promotion de la collaboration sino-africaine par l'amélioration de la gouvernance forestière dans la bassin du Congo	Gabon	4
PD 678/12 (M)	Mise en place d'un système national d'information et de	Bénin	1

	gestion des statistiques forestières au Bénin		
PD 551/09 Rev.2 (I)	Programme national de formation destiné à promouvoir l'adoption de l'exploitation à faible impact (EFI) en Papouasie-Nouvelle-Guinée	PNG	4
PPD 161/12 (I)	Formulation d'une proposition de projet pour le développement de la filière du Tara (<i>Caesalpinia spinosa</i>) en région andine (Pérou et Equateur)	Pérou	1
PPD 164/12 (I)	Eco-parc des techniques d'exploitation du bambou dans l'État brésilien d'Acre (TECBAM)	Brésil	1
PD 655/12 (I)	Renforcement des capacités de la filière du bois de charpente aux Philippines	Philippines	1
PD 660/12 (I)	Renforcement de l'exploitation industrielle et villageoise des rebuts et chutes des usines de transformation du bois en vue d'une amélioration des moyens d'existence au Ghana	Ghana	2
PD 661/12 (I)	Vers une exploitation durable du bambou au Ghana : mise au point de poutres en lamellé-collé de bambou et de panneaux pour la construction de logement et la fabrication de meubles à coûts modérés au Ghana avec la collaboration des populations locales de deux arrondissements	Ghana	1
PD 671/12 (I)	Impulser les investissements dans la valorisation industrielle et la commercialisation des produits forestiers en Atalaya	Pérou	1
PD 672/12 (I,F)	Sylviculture industrielle dans le nord du département guatémaltèque de Huehuetenango	Guatemala	3

APPENDICE IV

QUARANTE-QUATRIEME RÉUNION DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
Yokohama, 30 juillet - 3 août 2012

PAYS PRODUCTEURS :

1. **M. G. Garvoie Kardoh (Liberia)**
Manager
Forestry Extension Services
Department of Community Forestry
Forestry Development Authority
P.O. Box 10-3010 1000 Monrovia
Liberia
Tel : (231-6) 493348
E-mail : garvoiekardoh@gmail.com
2. **M. Edjdomélé Gbadoé (Togo)**
Directeur Général
Office de Développement et
d'Exploitation des Forêts
BP : 13 623 Lomé
Togo
Tel : (228) 2251-4217 / 9005-4062
Fax : (228) 2251-4214
E-mail : redjidomele@yahoo.fr
odefdirection@gmail.com
3. **M. Jorge Malleux Orjeda (Pérou)**
Forest Consultant
Ca. Ca. Aldebarán 420-E201 - Surco
Lima
Pérou
Tel : (511) 997211899
E-mail : Jmalleux@gmail.com
4. **Mme Siti Syaliza Mustapha (Malaisie)**
Manager, Forest Management
Malaisien Timber Certification Council (MTCC)
C-08-05, Block C, Megan Avenue II
12, Jalan Yap Kwan Seng
50450 Kuala Lumpur
Malaisie
Tel : (603) 2161-2298
Fax : (603) 2061-2293
E-mail : syaliza.mustapha@gmail.com
5. **M. Mario Rafael Rodriguez (Guatemala)**
Encargado de Cooperación Externa
Instituto Nacional de Bosques (INAB)
7ma Avenida 6-80 Zona 13, Guatemala City
Guatemala
Tel : (502) 2321 4520
Fax : (502) 2321 4520
E-mail : mrodriguez@inab.gob.gt

PAYS CONSOMMATEURS :

- 1. Mme Eudeline Melet (France)**
Conseillère en Commerce international du bois
et gestion durable des forêts
5, avenue Jean Jaurès
92120 Montrouge
France

Tel : (33-6) 21 85 56 12
E-mail : eudeline@gmail.com

- 2. M. Björn Merzell (Suède)**
Senior Forest Advisor
Swedish Forest Agency
Vallgatan 8
SE-55183 Jönköping
Suède

Tel : (46-36) 359378
Fax : (46-36) 166170
E-mail : bjorn.merzell@skogsstyrelsen.se

- 3. M. James Gasana (Suisse)**
Senior Advisor – Resource Governance
Helvetas Swiss
Intercooperation
Maulbeerstrasse 10
3001 Berne
Suisse

Tel : (41-31) 3851010
Fax : (41-31) 3851009
E-mail : james.gasana@helvetas.ch

APPENDICE V
Grille de notation révisée : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/ Note	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes, 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes
 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
 4 = Bien : clair, exact et informatif
 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
 Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
 Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
 Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation révisée : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé								
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)				Note	Score/N	Seuil	
1.	1.		Origine et justification			5		
1.	2.		Pertinence					
1.	2.	1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT				OUI	
1.	2.	2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire				OUI	
2.	JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)							
2.	1.		Objectifs			15	OUI	9
2.	1.	1.	Objectif de développement		5			
2.	1.	2.	Objectif spécifique		5			
2.	2.		Identification préliminaire du problème		5			
3.	INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)							
3.			Produits et activités			10	OUI	7
3.	1.		Produits		5			
3.	2.		Activités, apports et coûts unitaires		5			
3.	3.		Démarches et méthodes			5		
3.	4.		Plan des travaux			5		
3.	5.		Budget			5		
4.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)							
4.	1.		Agence d'exécution et structure organique			5		
4.	2.		Gestion de l'avant-projet			5		
4.	3.		Suivi et rapports			5		
Proposition dans sa totalité (60)						100,0%	OUI	75%
Catégorie						1		

Codification des notes

- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

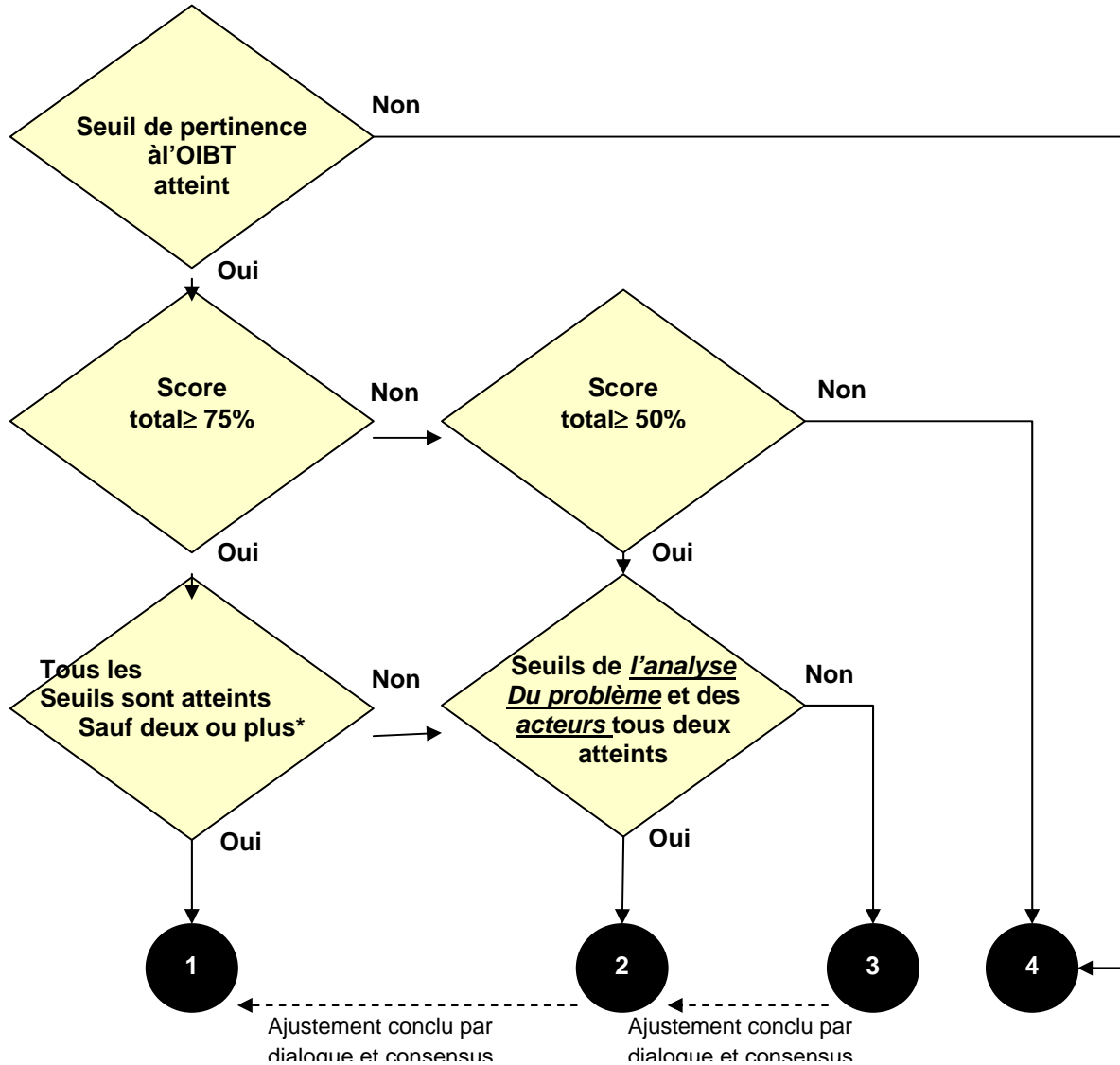
Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité

Appendice VI
Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet

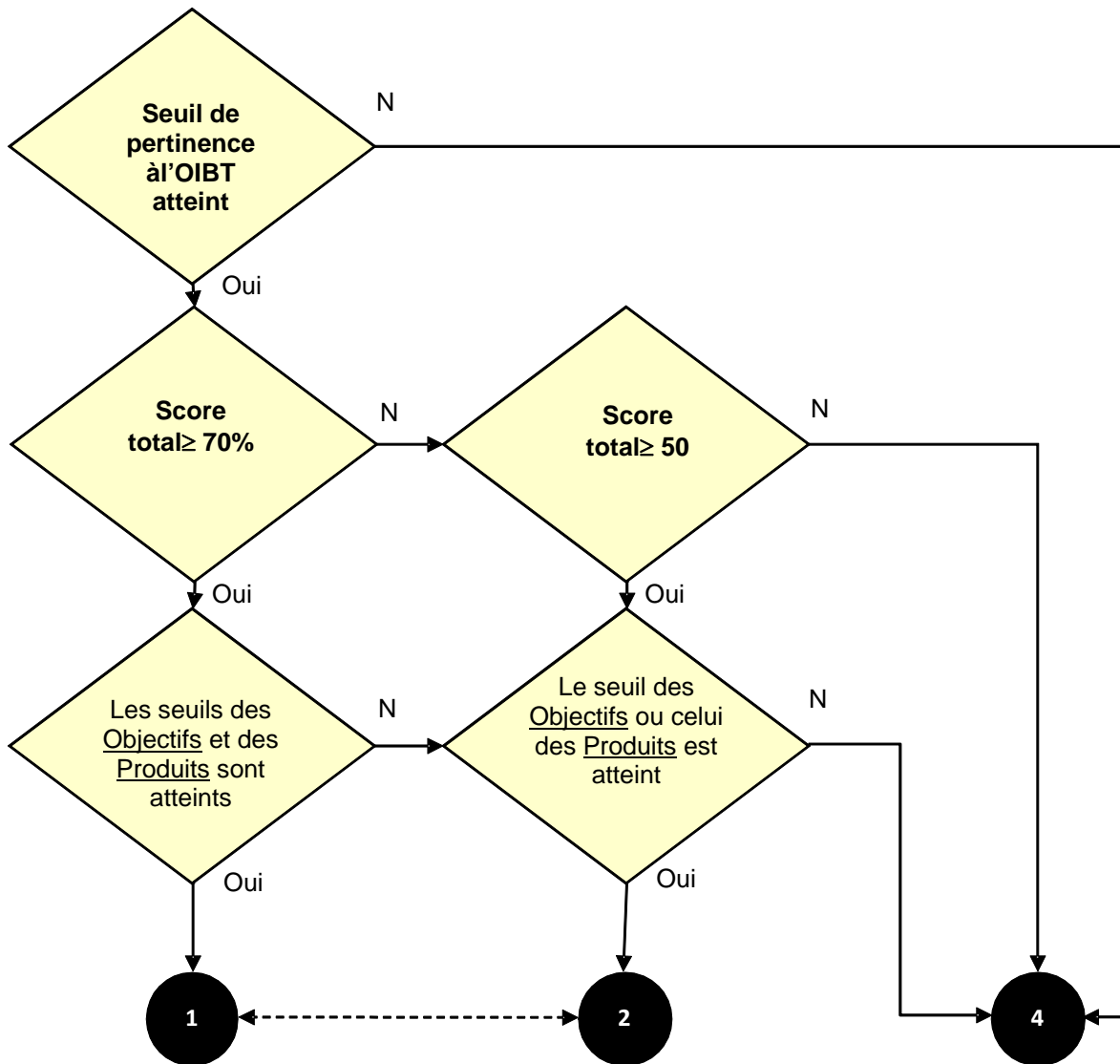


Les deux seuils non atteints ne peuvent être parmi ces trois-ci :

- Acteurs
- Cadre logique
- Durabilité / Pérennisation

- Category 1: The Panel concluded that the proposal could be commended to the Committee with incorporation of amendments. Proposal commended to the Committee with incorporation of amendments if any.
- Category 2: The Panel concluded that the proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent. The Panel will need to assess the revised proposal before it can commend it to the Committee. Proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent.
- Category 3: The Panel concluded that the proposal is not accepted because a pre-project proposal is required. According to the indication of the Panel the pre-project shall (a) be submitted to the Expert Panel for appraisal or (b) could be directly submitted to the Committee for appraisal. Proposal is missing fundamental information, consequently a pre-project is required and to be submitted to the EP.
- Category 4: The Panel concluded that it could not commend the proposal to the Committee, and submits it to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal. Justification should be given to the proponent and the Committee Proposal not recommended but submitted to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal, (a) either because a complete reformulation is necessary, or (b) because it's not relevant to ITTO. Justification should be given to the proponent and the Committee.

Propositions d'avant-projet



Ajustement conclu par dialogue et consensus

- Category 1: The Panel concluded that the proposal could be commended to the Committee with incorporation of amendments. Proposal commended to the Committee with incorporation of amendments if any.
- Category 2: The Panel concluded that the proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent. The Panel will need to assess the revised proposal before it can commend it to the Committee. Proposal requires essential modifications and will be returned to the proponent.
- Category 4: The Panel concluded that it could not commend the proposal to the Committee, and submits it to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal. Justification should be given to the proponent and the Committee. Proposal not recommended but submitted to the Committee with the recommendation not to approve the project proposal, (a) either because a complete reformulation is necessary, or (b) because it's not relevant to ITTO. Justification should be given to the proponent and the Committee.

Annexe

**Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-quatrième Panel d'experts
sur chacune des propositions de projets et d'avant-projets**

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que toutes les recommandations des experts Quarante-troisième panel avait été abordée dans la proposition révisée. Toutefois, le Panel d'experts a noté que d'autres améliorations étaient encore possibles, en particulier en ce qui concerne les indicateurs d'impact de la grille du cadre logique, l'engagement des populations riveraines et la pérennisation du projet. Le Panel d'experts a également exprimé sa préoccupation face à l'utilisation efficace des résultats de recherche existants relatifs à la création et à la gestion de bandes forestières coupe-feu dans le sud de la Chine ou dans d'autres pays. Par ailleurs, le Panel d'experts a estimé que compte tenu de la durée du projet, les travaux du projet devraient porter en priorité la généralisation et la vulgarisation de la technique des bandes forestières coupe-feu dans la province du Guangdong, plutôt que de mener à de nouvelles recherches.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir de plus amples informations sur les principales conclusions de recherches antérieures relatives à l'installation et à la gestion de bandes forestières coupe-feu pour assurer de la validité de la des travaux pilotes proposés ;
2. Poursuivre l'amélioration des indicateurs qui seront utilisés pour mesurer à quelle hauteur se situe la contribution du projet à la réalisation de l'objectif de développement. Les indicateurs devraient être axés sur les directs effets à long terme du projet dans un cadre précis, mesurable, adapté, réaliste et limité dans le temps ;
3. Envisager de modifier l'intitulé du projet en s'attachant à la valeur de démonstration et à la vulgarisation, ces deux aspects étant majoritaires dans les activités du projet. Une attention particulière devrait être accordée à une plus large exploitation des résultats de recherche plutôt que de procéder à une nouvelle recherche, cela en raison de la durée limitée du projet ;
4. Renforcer la participation pleine et effective des populations riveraines dans l'aménagement et la gestion des bandes forestières coupe-feu dans la zone du projet ;
5. Poursuivre le travail d'amélioration de la pérennisation du projet en précisant les mécanismes institutionnels devant assurer le plus ample développement des activités mises en route par celui-ci ; et
6. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs pour répondre à l'évaluation d'ensemble et donner effet aux recommandations spécifiques de sa quarante-troisième réunion, ce qui produit une amélioration de certains éléments de la proposition de projet révisée. Toutefois, le Panel d'experts a reconnu qu'il était encore nécessaire de remédier à certains points faibles restants afin d'améliorer certaines sections et sous-sections de la proposition de projet révisée.

Les faiblesses constatées sont les suivantes : confusion sur le nombre de préfectures et sous-préfectures devant être impliqués dans la mise en œuvre du projet (15 ou 22 ?) et les critères de sélection de ces entités administratives ; l'échelle la carte couvrant l'ensemble du territoire national ne permet pas de la lire ni de l'interpréter de manière adéquate ; les aspects sociaux, culturels et économiques sont de caractère trop général au lieu d'être spécifiquement corrélés à la zone cible du projet ; les changements escomptés n'ont pas été décrits dans la section portant sur les résultats escomptés après l'achèvement du projet, qui ne devrait pas être une description des seuls produits attendus ; l'analyse des parties prenantes où les collectivités et les reboiseurs particuliers ont été considérés chacun comme un groupe homogène ; l'analyse du problème élaborée comme transcription textuelle de l'arbre des problèmes au lieu de fournir les explications sur la logique verticale de ce dernier (liens de cause à effet) en corrélation avec les principales parties prenantes ; la grille du cadre logique qui comporte des indicateurs non mesurables s'agissant de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique sachant que les données de l'état des lieux initial n'ont pas été fournies dans la version révisée de la proposition de projet ; préciser les activités ; les postes budgétaires doivent être corrigés en fonction des modifications devant être apportées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Préciser les critères de sélection et le nombre de préfectures et sous-préfectures d'être impliquées dans la mise en œuvre du projet (15 ou 22 ?) (et maintenir ce chiffre dans toute la proposition) ;
2. Améliorer les aspects sociaux, culturels et économiques en corrélation avec la zone du projet cible ;
3. Améliorer l'analyse du problème et l'arbre à problèmes en fournissant l'explication de la logique verticale de ce dernier (lien de cause à effet) en corrélation avec la participation des principales parties prenantes ; réécrire les résultats afin de mieux transcrire les changements souhaités au lieu de produire un simple descriptif des produits ; préciser les activités afin de mieux comprendre ce qui va être réalisé ;
4. Retravailler la grille du cadre logique en reformulant de manière adaptée les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique de manière à rendre spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps (SMART) ;
5. Élaborer l'analyse des acteurs et son tableau en ventilant la catégorie des communautés et celle des populations avoisinantes, car ces catégories de devraient pas être considérées comme constituant une catégorie homogène ;
6. Réviser le budget OIBT en fonction de l'évaluation globale **et** des recommandations spécifiques ; la rubrique budgétaire de la sous-traitance est difficile à comprendre car certains éléments techniques utiles font défaut au cahier des charges de la sous-traitance ; recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) afin de se conformer aux taux standard de 8% du coût total du projet OIBT (sur la somme des postes budgétaires 10 à 82), et
7. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 611/11 Rev.2 (F)

Démonstration d'un écotourisme forestier basé sur les communautés en vue d'une valorisation des services environnementaux et des moyens d'existence locaux dans la province chinoise de Haïnan

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a constaté que le projet avait été reformulé en une proposition de petit projet de promotion de l'écotourisme forestier à base communautaire dans la province de Haïnan. Le Panel a constaté qu'une tentative avait été faite de donner effet aux recommandations produites par le quarante-troisième Panel d'experts mais que la plupart des recommandations n'avaient pas suffisamment été suivies d'effet dans la proposition révisée. Les données de référence sur l'actuel potentiel de développement de l'écotourisme forestier dans le site du projet dans la province de Haïnan sont insuffisantes, ce qui rend difficile l'évaluation d'éléments essentiels de la proposition révisée. L'objectif de développement et l'objectif spécifique tels que reformulés sont encore mal définis et leur relation n'est pas logique. Dans l'analyse du problème, la présentation du problème clé a été mêlée à valorisation des services environnementaux et des moyens de subsistance locaux chez les populations tributaires des forêts, quant aux principaux obstacles à la promotion de l'écotourisme forestier, ils n'ont pas été systématiquement définis comme causes du problème central. L'objectif spécifique révisé est encore vague en liaison avec la valorisation des services écosystémiques, lequel serait un effet du projet. La définition de deux produits pour ce projet est incompatible avec l'analyse du problème, et l'énoncé des produits 1 et 2 ne permet pas de définir ce qui sera réalisé. Les activités du projet et son budget ne prévoient pas explicitement la diffusion des résultats du projet alors même qu'il a été recommandé de renforcer les stratégies de cette diffusion.

Compte tenu des observations ci-dessus, en particulier en ce qui concerne le défaut d'éléments de référence sur le potentiel de développement de l'écotourisme forestier dans le site du projet dans la province de Haïnan, ainsi que les faiblesses de l'analyse du problème dans la proposition révisée, le Panel d'experts n'a pas été en mesure de recommander la proposition révisée à une nouvelle évaluation. Le Panel d'experts a estimé que des améliorations importantes devraient être apportées à cette proposition révisée selon les prescriptions de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (2009).

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 616/11 Rev.1 (F)

Développement des capacités devant permettre la participation à des offres REDD+ émergentes : initiative pilote d'apprentissage par l'action dans le massif du mont Adelbert en province de Madang, Papouasie-Nouvelle-Guinée

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que le projet visait à renforcer les capacités des acteurs locaux dans le massif montagneux des Adelbert, en province papoue-néo-guinéenne de Madang, à se saisir de créneaux REDD+ émergents, et il s'est penché sur les modifications que comporte cette proposition révisée. Le Panel d'experts a noté que de nombreuses tentatives avaient été faites pour donner effet aux recommandations du quarante-troisième Panel d'experts. Toutefois, le Panel d'experts a noté que toutes les recommandations n'avaient pas été suffisamment prises en compte dans la proposition révisée et le Panel ne sait pas encore avec précision ce que le projet se propose de réaliser. De plus amples améliorations doivent être apportées à cette proposition avant de pouvoir la recommander au Comité pour l'évaluation finale.

Le Panel d'experts a noté que cette proposition mêlait beaucoup de choses et que la stratégie du projet consistant à participer à la REDD+ n'avait pas été assez clairement définie ; étant donné leur caractère classique, les travaux du projet semblent être davantage axés sur la promotion de l'agriculture vivrière du cacao. Le Panel d'experts conseille de centrer la proposition sur la gestion durable des forêts. De plus, le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la proposition révisée. Il s'agit notamment de l'analyse imprécise des problèmes en raison de l'absence d'un problème clé clairement identifié auquel le projet devrait apporter des solutions, ainsi que ses causes et sous-causes ; l'analyse des parties prenantes accuse des faiblesses, s'agissant notamment de la participation pleine et effective des communautés locales à la mise en œuvre de ce projet ; l'absence de justification de l'inclusion et de la promotion du commerce équitable du cacao certifié ainsi que celles de la REDD + en tant que composante majeure du projet ; présentation insuffisante de produits et activités ; perspectives de pérennisation limitées de ce projet en raison d'une portion importante du budget de l'OIBT allouée au personnel du projet et les rapports mal définis entre l'administration forestière de PNG et la TNC en ce qui concerne le rôle de l'agence d'exécution.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en identifiant clairement un problème majeur auquel le projet doit apporter des solutions et en décrivant dans leur intégralité les causes sous-jacentes de ce problème. Par exemple, le problème essentiel serait lié au manque de retombées économiques de la conservation des forêts pour les propriétaires forestiers locaux. Une analyse des écarts des réalisations de PD 324/04 Rev.3 (F) pourrait être présentée de façon concise dans la section 1.1 (Origine) ou une autre section, y compris une annexe, sans la mêler à l'analyse du problème ;
2. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des parties prenantes afin de s'assurer la participation effective des communautés locales. Décrire en détail les problèmes spécifiques, les besoins et les intérêts des populations riveraines ainsi que leur participation à ce projet ;
3. Revoir l'inclusion du produit 3 (« Avantages d'une majoration des prix obtenue dans l'exportation de cacao certifié de commerce équitable avec des mandats de l'OIBT ») et envisager de retirer tout soutien de l'OIBT à cette activité si elle n'est pas pleinement justifiée ;
4. Justifier l'inclusion de la REDD + comme initiative pilote d'apprentissage dans le massif des Adelbert en province de Madang (PNG) ;
5. Affiner l'intitulé du projet en accord avec l'objectif spécifique du projet consistant à accompagner la gestion durable des forêts ;
6. Affiner les produits et les activités en fonction de l'analyse du problème affinée ;
7. Remanier le budget OIBT en réduisant la provision allouée au personnel du projet ;

8. Poursuivre le travail d'amélioration de la pérennisation du projet en précisant les mécanismes institutionnels devant assurer le plus ample développement des activités mises en route par celui-ci ;
9. Préciser quelle sera l'institution devant jouer le rôle d'agence d'exécution entre l'Administration des forêts de PNG, le TNC et laquelle détiendra la responsabilité globale de la mise en œuvre du projet en décrivant ses compétences juridictionnelles, sa relation avec le groupe cible et les types de savoir-faire qu'elle peut fournir, et
10. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que ce projet visait à favoriser la mise en place d'un Système d'information spatiale sur les ressources forestières en rapport avec le système de SIAPHUT qui a été élaboré par le ministère des Forêts en 2005, et il a examiné les modifications apportées dans la proposition révisée. Le Panel a constaté que cette proposition révisée donnait effet à la plupart des commentaires et recommandations émis par le 44e Panel. Cependant, le Panel d'experts a noté que la proposition appelait de nouvelles améliorations avant de pouvoir la recommander au Comité pour l'évaluation finale. Il s'agit notamment d'apporter de plus amples informations sur le nouveau système spécial d'information sur les ressources forestières (SAP-FRIS) en relation avec le système SIAPHUT ; de renforcer davantage la participation des populations locales et du secteur privé à la mise en œuvre du projet ; de parfaire l'objectif spécifique et la définition des produits attendus ; d'améliorer les indicateurs d'impact et les résultats en les rendant davantage mesurables ; de préciser ce que seront les activités du projet devant conduire à la réalisation du Produit 1 ; d'apporter davantage d'informations sur les formations proposées dans le cadre de l'activité 2.1 et de revoir à la baisse le budget alloué au personnel et à ses déplacements dans la part budgétaire de l'OIBT et enfin d'assurer la pérennité du projet après son achèvement.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Dispenser davantage d'informations générales sur le système spécial d'information sur les ressources forestières (SAP-FRIS) en relation avec le système SIAPHUT qui a été élaboré par le ministère des Forêts en 2005 ;
2. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des acteurs en renforçant la participation des communautés locales et du secteur privé, dont les exploitants des plantations privées et de concessions forestières, en tant qu'utilisateurs principaux de l'information produite par le projet ;
3. Poursuivre l'amélioration du cadre logique en affinant l'énoncé des objectifs spécifiques et des Produits devant résulter de ce projet ;
4. Poursuivre l'amélioration des indicateurs d'impact et des indicateurs de résultat en y ajoutant des indicateurs concrets permettant de mesurer les réalisations des objectifs et produits ;
5. Préciser les activités nécessaires à la réalisation du Produit 1 (données spatiales et informations sur les ressources forestières fournies) ;
6. Fournir de plus amples informations sur les formations proposées à l'utilisation du système d'information sur les ressources forestières afin de valider les travaux proposées dans le cadre de l'activité 2.1 du projet ;
7. Remanier le budget OIBT en révisant à la baisse le montant de la provision allouée au personnel du projet et à ses déplacements tout en augmentant les contributions de l'Agence d'exécution afin la pérennisation du projet après son achèvement, et
8. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris note des efforts déployés par les auteurs de la proposition visant à donner effet aux observations et recommandations du Groupe d'experts en sa quarante-troisième réunion. Pour un pays sahélien comme le Togo, le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet portant sur la production et la disponibilité de l'amélioration des clones de tecks, par la mise au point de matériel de plantation amélioré, qui doit être exploité dans des activités de reboisement et de réhabilitation forestière au Togo.

Le Panel a cependant aussi noté que la version révisée de la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections, et il propose donc les recommandations spécifiques mentionnées ci-dessous à cette fin. Il a en outre noté que le lien entre les produits 3 et ses indicateurs retenus soit 2 thèses de doctorat et 5 masters était tenu, de même que peuvent être remises en questions toutes les hypothèses formulées dans la grille du cadre logique. En outre, le Panel d'experts a noté que la viabilité financière et la viabilité économique n'ont pas été élaborées en relation avec certaines parties prenantes primaires (les propriétaires de plantations, les exploitants forestiers et les grossistes et les détaillants de bois), en plus de la viabilité technique et de la viabilité institutionnelle déjà traitées dans la version révisée de la proposition de projet. Enfin, le Panel d'experts encourage l'agence d'exécution et l'agence collaboratrice à promouvoir l'échange d'informations, des résultats et d'expériences avec les pays voisins où a été menée une recherche sur l'amélioration génétique de teck (principalement la Côte d'Ivoire et le Ghana), par le truchement de voyages d'études, d'ateliers régionaux et autres activités utiles.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration du cadre logique en formulant des hypothèses de façon opératoire indiquant la nature des obstacles susceptibles d'entraver la bonne exécution du projet, tout en veillant à ce que les indicateurs soient spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps (SMART) ;
2. Améliorer en outre les aspects relatifs à la durabilité concernant la viabilité économique et la durabilité financière corrélée à certaines parties prenantes primaires (les propriétaires de plantations, les exploitants forestiers, les grossistes et les détaillants de bois), et conformément aux orientations fournies dans le manuel OIBT de formulation des projets ;
3. Expliquer à la section 4.3.2 comment les résultats du projet seront internalisés dans les politiques forestières nationales, grâce à des dispositifs adaptés d'intégration des enseignements dégagés par le projet ;
4. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Poursuivre comme il se doit la réduction des montants des postes budgétaires 10 et 20, afin de prendre en compte les aspects relatifs à la pérennisation des acquis du projet à l'issue de son achèvement, et inscrire des provisions budgétaires relatives à l'échange d'informations, de résultats et d'expériences sur l'amélioration de teck avec les pays voisins,
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 8 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur la somme des postes budgétaires 10 à 82) ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a noté que la proposition révisée était bien formulée et qu'elle donnait effet à presque toutes les observations et recommandations formulées par le quarante-troisième panel d'experts. Toutefois, il a également observé que le projet pourrait encore être améliorée en fournissant une description détaillée des composants et / ou des éléments des plans de gestion forestière que le projet prévoit d'élaborer. Il faut également indiquer clairement comment doit s'opérer l'intégration des résultats ce projet dans les politiques forestières nationales.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants

1. Décrivez en détail les composantes des plans de gestion forestière qui doivent être élaborés et mis en œuvre par le projet au Guatemala ;
2. Indiquer clairement comment doit s'opérer l'intégration des résultats du projet dans les politiques forestières nationales ;
3. Fournir des cartes à l'échelle de meilleure qualité et qui mettent en évidence les régions où le projet mettra en œuvre ses activités au Guatemala ;
4. Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8% du total OIBT des coûts du projet ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 635/12 Rev.1 (F)

Élaboration de lignes directrices relatives à la gestion de la zone tampon du parc national de Pulong Tau et participation des populations riveraines à cette gestion au Sarawak en Malaisie

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que ce projet visait à promouvoir la gestion durable de la zone tampon du le parc national de Pulong Tau au Sarawak, en Malaisie, et il s'est penché sur les modifications introduites dans la proposition révisée. Le Panel a constaté que cette proposition révisée donnait effet à la plupart des commentaires et recommandations émis par le 43e Panel. Cependant, le Panel a noté que la proposition nécessitait de plus amples améliorations avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation finale. Il s'agit notamment d'affiner l'intitulé du projet qui doit refléter l'axe principal des travaux du projet ; de renforcer la participation des peuples autochtones - Kelabit & Lun Bawang et Penan - dans la mise en œuvre du projet, de produire une analyse des problèmes plus claire et plus complète, de réduire dans le budget OIBT la part allant au personnel du projet afin d'assurer la pérennité future du projet ; de continuer d'améliorer les perspectives de pérennité du projet en décrivant pleinement les capacités locales après l'achèvement du projet ; et de soutenir les curriculum vitae du personnel de projet fournis par l'agence d'exécution en vue d'assurer l'efficacité et l'efficacité de la mise en œuvre du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Affiner l'intitulé du projet retirant « l'élaboration de lignes directrices relatives à la gestion de la zone tampon du parc national de Pulong Tau » sachant que les travaux du projet portera sur la gestion intégrée de la zone tampon moyennant la participation active des populations autochtones ;
2. Poursuivre l'amélioration de l'engagement de la population autochtone afin de s'assurer leur pleine et effective participation à la mise en œuvre du projet. À cet égard, le tableau 1 (analyse des intervenants) devrait être amélioré en poursuivant l'élaboration de la problématique, des besoins et des intérêts des populations autochtones ainsi que leur implication dans la mise en œuvre du projet ;
3. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème hors l'arbre à problèmes en définissant avec précision un problème clé, des causes et sous-causes associées. Décrire en détail les causes et sous-jacentes au problème principal relatif à la gestion de la zone tampon du Parc national de Pulong Tau ;
4. Réviser le budget de l'OIBT, en réduisant les effectifs du personnel du projet tout en augmentant la contribution de l'Agence d'exécution. En particulier, les honoraires mensuels du chef de projet doivent être réduits. Justifier le poste 14 du budget (contribution de l'employé à l'EPF 13%) ;
5. Poursuivre l'amélioration de la durabilité du projet en décrivant les modalités selon lesquelles le personnel local et les populations autochtones seront dotés pour endosser leurs responsabilités après l'achèvement du projet ;
6. Produire les c.v. du personnel du projet mis à la disposition du projet par l'agence d'exécution ; et
7. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réitéré l'importance de ce petit projet dans la mise en œuvre d'un modèle de gestion forestière villageoise à faible impact adapté au changement climatique dans deux communautés du couloir Sierra Madre-Selva Zoque dans l'État du Chiapas au Mexique, en vue d'améliorer les conditions de vie de ces populations tributaires des forêts. Toutefois, le Panel d'experts a noté que, malgré certains efforts de la part des auteurs, les principales recommandations du 43ème Groupe d'experts n'avaient pas été suffisamment prises en compte.

En tant que telle, la proposition continue d'être ambiguë et confuse et n'explique pas clairement la raison d'être de ce projet ni ce que doivent être ses réalisations. Les modalités de sa réalisation sont elles aussi encore vague, sachant que la partie du texte consacrée aux démarches de mise en œuvre n'apportent pas d'éclaircissements. En outre, l'analyse du problème n'a pas été correctement renforcé, et un peu passée de gestion forêts qualifiée de « médiocre » à « aucune gestion ». En outre, il n'a été fait proprement référence aux Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, alors même que celles-ci sont tout à fait applicables à la situation actuelle dans la zone visée par cette proposition. Enfin, le Panel d'experts a pris acte des efforts déployés par les auteurs en ce qui concerne le budget et il les encourage à les poursuivre, notamment en évitant une « action de comblement des lacunes budgétaires concernant l'appui » compte tenu du montant encore assez élevé de la part de l'OIBT dans la rubrique « personnel » du budget.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. S'appuyer sur les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires pour la mise en œuvre du projet ; il ne s'agit pas seulement de mentionner ces Lignes directrices, mais plutôt de savoir en quoi leur utilisation doit renforcer le projet ;
2. Fournir un descriptif détaillé du modèle MCACC, de ses caractéristiques et de son contenu, et justifier le choix de ce modèle parmi d'autres ; essayer de pas compliquer cette question davantage par l'introduction d'autres nouveaux concepts tels que REBISE ;
3. Étoffer d'informations les aspects sociaux et culturels concernant les forêts dans la région, en vue de clarifier l'état actuel de la gestion des forêts ; développer plus amplement la pertinence du projet aux politiques et stratégies régionales de l'Etat du Chiapas en mieux expliquant l'implication des populations riveraines ;
4. Se focaliser sur le problème réel et ses causes dans l'analyse de la problématique et dans l'arbre du problème, au lieu de s'arrêter à « l'absence de gestion forestière ». Améliorer l'analyse du problème et l'arbre de la problématique. À quoi vise ce projet ? Présenter un objectif de développement et des objectifs spécifiques assortis d'indicateurs mesurables au lieu des actuels indicateurs révisés de définition encore très large. Élaborer des produits concrets car ceux qui ont été proposés s'apparentent encore davantage à des activités. Ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification, y compris ceux liées aux effets et aux résultats du projet, afin de visualiser clairement [la situation] avant et après les [activités]. La plupart des activités semblent sans rapport avec l'arbre de la problématique, les produits et le budget. Corréler et intégrer ceux-ci en conséquence ;
5. Corriger les incohérences numériques dans les grilles budgétaires de la proposition. Poursuivre l'effort budgétaire en visant à un équilibre tangible entre la contribution de l'OIBT et les contributions homologues au budget d'ensemble, concernant en particulier le personnel du projet et les déplacements internationaux ;
6. Les éléments présentés sur les démarches et méthodes sont alambiqués et manquent leur objet. La proposition doit décrire les démarches et méthodes devant être utilisées pour traiter le

problème essentiel en vue d'amener les changements souhaités et de répondre à l'attente des acteurs. La concertation et la participation des acteurs devraient être ajoutées. La démarche et les méthodes de mise en œuvre et d'opérationnalisation des démarches retenues doivent être mises en relief et illustrées, de manière à montrer les étapes essentielles du processus.

7. Exposer comment les activités du projet seront soutenues sur le long terme (après l'achèvement du projet) et quelles institutions en auront la charge et comment les ressources nécessaires seront garanties ; le paragraphe sur la durabilité demeure très vague malgré sa modification.
8. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que ce projet visait à promouvoir la gestion durable de l'Unité forestière d'aménagement de Rinjani Barat dans la province indonésienne de Nusa Tenggara Ouest, et il a pris en considération les modifications de la proposition révisée. Le Panel a noté que les auteurs de la proposition avaient tenté de donner effet à toutes les recommandations spécifiques produites par le quarante-troisième Panel d'experts. Toutefois, le Panel d'experts a noté que toutes les recommandations n'avaient pas été suffisamment prises en compte dans la proposition révisée et que la proposition devait encore être améliorée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation finale. Le Panel a cependant estimé que la stratégie de ce projet s'inscrivait toujours plus ou moins dans une démarche verticale descendante et il a relevé en outre un certain nombre de faiblesses dans la proposition révisée. Il s'agit notamment de l'élaboration des causes du problème clé avec les activités du projet proposé ; de la mauvaise présentation de l'objectif de développement ; de la présentation incohérente de l'objectif spécifique ; de la médiocre présentation de certaines des activités du projet dans le plan de travail, du manque de fréquentes réunions de consultation au cours de la durée du projet ; de la part substantielle du budget OIBT allouée au personnel du projet et aux sous-traitants, ainsi que de l'exposé insuffisant des modalités de la pérennisation des acquis du projet sans plus de précision sur les capacités des institutions à mettre en place en fin de projet. Par ailleurs, le Panel d'experts a suggéré qu'un ou plusieurs représentants des collectivités locales dans les districts de l'ouest et du nord de Lombok devraient être inclus dans la composition du comité directeur du projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en indiquant précisément quel rapport il entretient avec la stratégie de projet proposée sans y mêler les activités du projet proposé. Affiner la cause identifiée comme « manque d'adhésion de la part des communautés locales » car « adhésion /soutien » est un terme trop général et large. Par exemple, la présentation de la cause gagnerait à mentionner « le manque de capacités des communautés locales » ;
2. Affiner l'objectif de développement dans un sens positif ainsi que le Produit 3 en fonction de l'analyse du problème et de l'arbre de la problématique ;
3. Produire une présentation cohérente de l'objectif spécifique entre la grille du cadre logique et la section 2.2.2 ;
4. Affiner l'activité 1.2 (Pour appliquer le plan d'aménagement forestier), car il pourrait être difficile à mettre en œuvre compte tenu de la durée limitée du projet ;
5. Améliorer le plan de travail en permettant l'organisation de réunions de coordination plus fréquentes sous l'activité 1.1. L'activité 1.3.2 (Dispenser une formation sur les applications de base de données) devrait être effectuée après avoir mis au point la base de données. La mise en œuvre de l'activité 1.3.3 (Développement du site Web Rinjani Barat PFMU) devrait se voir accorder une durée plus importante ;
5. Retravailler la part budgétaire de l'OIBT en réduisant les crédits budgétaires alloués au personnel du projet et à la sous-traitance tout en augmentant la contribution homologuée. Ajouter les frais de gestion nationaux au tableau 3.3 (Budget récapitulatif par rubriques) ainsi qu'il est spécifié au tableau 3.5 ;
7. Poursuivre l'amélioration la perspective de pérennisation des acquis du projet en spécifiant les dispositions institutionnelles devant garantir la poursuite des activités lancées par le projet ;
8. Inclure un ou des représentants des communautés locales dans les districts de l'ouest et du nord de Lombok dans la composition du Comité directeur du projet en accord avec l'analyse des parties prenantes ; et

9. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 646/12 Rev.1 (F)

Mise en conservation de l'essence Cempaka [Elmerrillia Ovalis (Miq.) Dandy] par l'aménagement de plantations avec la participation des populations riveraines dans le nord de Sulawesi en Indonésie (Indonésie)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté qu'une tentative avait été faite de donner effet aux recommandations produites par le quarante-troisième Panel d'experts. Toutefois, le Panel d'experts a noté que la plupart des recommandations n'avaient pas été prise en compte de manière adéquate et que la proposition reformulée restait floue dans de nombreux aspects, y compris l'indication incohérente des superficies destinées à la plantation de Cempaka et à leur mise en démonstration. Le Panel d'experts estime que l'analyse révisée des parties prenantes était encore incomplète et accusait des faiblesses. Qui plus est, le Panel d'experts a noté que la grille du cadre logique révisée comportait un défaut fondamental, ce qui rend son évaluation difficile. Ces défauts sont les suivants : l'objectif de développement et les objectifs spécifiques ainsi que des produits demeurent vagues, les indicateurs d'impact ont été mal définis, sans faire ressortir d'effets à long terme ; les activités sont dépourvues de cohérence interne et sont par ailleurs faiblement justifiées ; et les hypothèses clés pour les éléments essentiels du projet ne sont pas suffisamment réalistes pour garantir la réussite du projet. Le Panel d'experts a également estimé que la question de savoir comment les populations riveraines seraient engagées dans la plantation et la gestion des arbres Cempaka n'avait pas été clairement traitée dans la proposition révisée. Le Panel a réitéré l'importance de la stratégie de ce projet qui en assurant la promotion de l'aménagement de plantations villageoises dans le Nord de Sulawesi (Indonésie) donne effet aux recommandations d'une série de réunions de concertation sur l'aménagement de plantations de Cempaka.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'analyse des acteurs en affinant les problèmes, les besoins et les intérêts des populations riveraines ainsi que leur implication dans l'exécution du projet. Décrire en outre par quelles modalités le projet bénéficiera de la participation pleine et effective des communautés locales dans les plantations Cempaka et de démonstration pour assurer la pérennisation du projet ;
2. Poursuivre l'amélioration de l'analyse du problème en décrivant dans leur intégralité les causes sous-jacentes au défaut de participation des communautés locales ; faire une présentation cohérente des superficies destinées à la plantation de Cempaka et aux plantations de démonstration ;
3. Améliorer la grille du cadre logique en affinant l'objectif de développement et les objectifs spécifiques par l'emploi de termes mieux définis et articulés. Les indicateurs d'impact devraient être reformulés afin de refléter les effets à long terme du projet après son achèvement, tandis que les indicateurs de résultats devraient être reformulés en fonction de l'énoncé du résultat attendu à la fin du projet (section 1.4). Améliorer les hypothèses clés en identifiant les principaux obstacles potentiels dans le cadre de l'évaluation des hypothèses et des risques (section 3.5.1) ;
4. Améliorer la présentation des produits en exposant clairement les résultats atteints ou achevés en termes qualitatifs et quantitatifs ;
5. Justifier l'engagement d'un consultant international en produisant un cahier des charges détaillé de ses prestations ;
6. Réduire sensiblement la part budgétaire affectée à la sous-traitance et fournir une justification de chacun des postes budgétaires 21-24 dans le cadre du budget réduit ; et
7. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44^{ème} Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 654/12 (F)

Populations forestières, production et gouvernance à Antioquia (Colombie) : expérimentation dans le corregimiento de Puerto Lopez, municipalité d'El Bagre, devant servir de modèle pour la réserve forestière du fleuve Magdalena

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a noté l'importance de ce projet pour contribuer à l'amélioration de l'environnement naturel et de la qualité de vie des populations dans la municipalité d'El Bagre par la mise en place de plantations agroforestières et l'enseignement de formations à la conduite de ces plantations, ainsi que par une compilation et une systématisation des modes d'exploitation et des connaissances traditionnels de la biodiversité. Il a en outre noté que cette proposition s'arrime au projet OIBT PD 438/06 Rev.2 (F) en cours d'exécution dans la même région sous la direction de l'organisme CORANTIOQUIA. Toutefois, il a observé que de nombreux aspects de cette proposition demeuraient vagues ou absents. Une quantité importante d'informations composant la toile de fond de ce projet fait défaut, notamment en ce qui concerne les principaux résultats de PD 438/06 Rev.2 (F) desquels découle la formulation de cette proposition, au sujet de laquelle on se demande pourquoi les problèmes qu'elle aborde n'ont pas été traités dans le projet en cours. En outre, l'origine du projet et les aspects sociaux et environnementaux de la région sont décrits en termes trop larges et non concluants. Il n'est pas clairement dit pourquoi la zone actuelle a été ciblée parmi tant d'autres.

En ce qui concerne les aspects techniques au cœur de cette proposition, tels que ceux qui sont directement liés aux schémas agroforestiers de base et aux traitements sylvicoles devant être appliqués lors de la mise en œuvre du projet, ceux-ci sont complètement absents. Les résultats attendus ne se rapportent à aucune des activités, et il n'est pas précisé la manière dont les activités permettraient d'atteindre les résultats proposés. Les produits du cadre logique ressemblent plutôt à des intrants, et il leur manque des indicateurs qualitatifs et quantitatifs « SMART » ; leurs chiffres présentent plusieurs anomalies s'agissant du nombre des familles bénéficiaires et des hectares de terrain reconvertis à l'agroforesterie. En outre, dans le cas où les nombres d'hectares seraient corrects, le projet n'en serait pas moins économiquement irréalisable, sachant que l'investissement moyen par hectare serait d'environ 10 000 dollars et même plus par famille. Il n'est pas précisé si les parties prenantes ont participé à l'élaboration du problème clé ni à celle des objectifs du projet et si leurs contributions ont été prises en compte dans une approche participative dans l'élaboration de la proposition. Enfin, la pérennisation des activités du projet après l'achèvement du projet n'apparaît pas clairement.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son appendice A. D'autre part, outre la nécessité de s'appuyer sur les résultats de projets OIBT en réalisation dans le pays, envisager d'appliquer dans un projet de cet ordre les lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires forêts, et éventuellement les Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation de la biodiversité dans les forêts de production.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 657/12 (F)

Projet pilote de conservation et de gestion durable de feuillus forestiers menacés en vue de la conservation de la biodiversité

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance du projet pour améliorer la conservation des essences menacées représentant la biodiversité hondurienne, qui sont inscrites dans les listes rouges UICN et à l'annexe II de la CITES. Cependant, plusieurs des composantes du projet sont soit faiblement articulées soit vagues ou apparaissent parfois sans rapports les unes avec les autres ou dépourvues d'explications. De même, aucune explication n'est donnée des raisons qui font que la région de Mosquitia, où se concentre la plupart des forêts tropicales et la majeure partie de la biodiversité du Honduras, n'a pas été incluse dans cette proposition.

En outre, la proposition ne contient pas d'analyse du problème réel, car la déperdition de biodiversité au Honduras ne constitue pas le problème fondamental, ce dernier étant ce qui se trouve à l'origine de cette diminution de biodiversité. Les quatre résultats attendus sont également sans rapports aucuns les uns avec les autres, et ne peuvent donc eux non plus constituer les thèmes centraux de quatre projets entièrement différents. La grille du cadre logique est très superficielle et ne renferme pas d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs « SMART ». le montage institutionnel devant permettre aux différents partenaires d'interagir n'a pas été exposé ; l'analyse des acteurs est très faible et aucun élément n'a été fourni quant aux risques.

À telle enseigne que le Panel d'experts a estimé que cette proposition avait été formulée en utilisant une approche erronée. En outre, la proposition ne suit pas exactement le format du manuel de l'OIBT, et plusieurs de ses éléments constitutifs montrent des faiblesses ou sont absents. Qui plus est, s'agissant du budget, n'est pas précisé ce que l'OIBT doit prendre en charge et ce qui doit être financé par des fonds homologues, sachant que la proposition de projet ne comporte aucun tableau budgétaire détaillé par rubrique et par source.

Compte tenu des observations et recommandations ci-dessus et de l'importance que revêtent les intentions de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être élaborée et soumise à l'OIBT selon le modèle 2009 de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets (GI série 13, et notamment selon le modèle fourni en appendice A. En outre, envisager d'appliquer les lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales de production dans ce projet.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 659/12 (F)

Renforcement de la gestion forestière comme base à la redynamisation du secteur forestier du Honduras grâce au développement durable de 5 unités pilotes dans les régions d'Atlantida et Mosquitia (forêts de feuillus) et Francisco Morazan, Olancho et Yoro (forêts de conifères)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui vise à renforcer les compétences des collectivités dans les filières forestières publiques et privées du Honduras afin de les aider dans la gestion durable de leurs forêts en vue de leur redynamisation d'ensemble. Cependant, plusieurs des composantes du projet sont soit très ambiguës, soit vagues ou bien n'entretiennent aucun rapport les unes avec les autres ou encore sont de formulation assez alambiquée. En outre, les résultats de la proposition sont essentiellement une liste de produits allant des documents de programmes plutôt que les résultats escomptés en tant que tels. Produits de la proposition semble être produits physiques et, à ce titre, le cadre logique ne suit pas le format tel qu'il est présenté dans le manuel OIBT de formulation des projets. Par ailleurs, l'analyse des parties prenantes est trop générale et l'approche mise en œuvre est très faible. En outre, il est très difficile de savoir comment un financement modeste fractionné en plusieurs lignes de crédit gérées par le projet contribuera à la réorganisation du secteur forestier au Honduras. En outre, la question de la pérennité des activités et acquis mentionnés ci-dessus, et la manière dont ils seront entretenus au fil du temps, n'a pas été abordée du tout, et celle de l'intégration des résultats du projet n'a pas non plus été traitée.

De ce point de vue, le Panel a estimé que cette proposition était trop ambitieuse et insuffisamment réaliste, et il a estimé qu'il serait préférable que l'organisme soumissionnaire s'attache à traiter le cœur de la problématique, soit un problème très spécifique qui entrave l'essor du secteur forestier au Honduras, pour lequel une solution appropriée peut être trouvée à court terme avec un effet positif sur la redynamisation de la filière forêt-bois du pays.

À cet égard, le Panel estime que, afin d'augmenter les chances de réussite du projet, ses auteurs doivent d'abord cerner ce que sont précisément les faiblesses de l'aménagement forestier, spécifiques ou inhérentes au Honduras, en se fondant sur une évaluation interne des indicateurs suivant le premier critère C & I de l'OIBT, à savoir "des conditions propices à la gestion durable des forêts", puis de formuler une nouvelle proposition de projet entièrement fondée sur les conclusions ci-dessus et dans le strict respect du modèle présenté dans la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

PD 663/12 (F)

Zonage et aménagement durable de la zone périphérie du Parc National de Minkébé en vue de la conservation transfrontalière du TRIDOM (Gabon)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance du zonage et de la gestion durable de la zone tampon du parc national de Minkébé par rapport aux corridors de conservation transfrontalière qui seront établis entre le Cameroun, le Congo-Brazzaville et le Gabon. Toutefois, le Panel d'experts a noté que la proposition de projet était davantage axée sur le Gabon et que les aspects transfrontaliers n'avaient pas suffisamment développés pour un projet OIBT transfrontalier.

Le Panel d'experts a aussi noté que des informations et des données utiles avaient été fournies dans la proposition de projet, mais que celle-ci comportait des faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes, y compris dans les plus critiques d'entre elles, ce qui pourrait entraver la mise en œuvre du projet : des cartes produites dans une échelle ne permettant pas de les lire ou de les interpréter ; l'analyse des parties prenantes omet des groupes devant être en charge des aspects transfrontaliers du projet ; l'analyse du problème et l'arbre de la problématique ne sont pas correctement corrélés aux exigences d'un projet transfrontalier ; la grille du cadre logique comporte des indicateurs d'impacts qui ne correspondent pas à l'objectif de développement et qui comportent des moyens de vérification faiblement définis ; l'objectif de développement n'est pas formulé de manière à refléter le changement que doit apporter ce projet et l'objectif spécifique n'est pas lié au problème clé et ne transcrit pas non plus les retombés ou impacts du projet ; la stratégie de mise en œuvre n'est pas correctement détaillée en ce qui concerne les exigences de la dimension transfrontalière ; la matrice budgétaire ne respecte pas le modèle de l'OIBT qui permet d'aborder le budget par ses différentes rubriques ou composantes. Le Panel d'experts a noté que cette proposition ne comporte pas de lettres de soutien des gouvernements du Cameroun, du Congo-Brazzaville et du Gabon, nécessaires pour attester l'engagement de ces pays à assurer la mise en œuvre des aspects transfrontaliers du projet.

Le Panel a estimé que cette proposition de projet devrait être renvoyée à ses auteurs en vue d'être entièrement remaniée en accord avec le Manuel OIBT de formulation des projets, en faisant le nécessaire pour y inclure la dimension transfrontalière.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation d'évaluer toute version remaniée de cette proposition qui lui serait soumise.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet qui vise à établir un centre de formation destiné à l'enseignement de la gestion durable des forêts (GDF) au personnel des sociétés d'exploitation forestière et des collectivités qui gèrent et exploitent les concessions, à celui des établissements d'enseignement et des administrations, et aux ONG occupées de foresterie du Pérou à travers la mise en œuvre de l'exploitation à faible impact (EFI) intégrant les considérations pratiques de conservation de la faune. Le Panel d'experts a constaté que l'organisme soumissionnaire avait déjà mis en œuvre des projets OIBT similaires au Brésil et en Guyane avec d'excellents résultats. À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs de l'OIBT. Cependant, bien que cette proposition soit bien rédigée, le délai d'exécution qui lui est alloué n'est pas clairement énoncé, car si les activités doivent s'étaler sur deux ans, le budget lui-même s'étend sur 5 ans.

La proposition se réfère également à un programme thématique de l'OIBT, alors qu'elle n'est pas soumise dans le cadre de ce programme, elle doit donc être retirée pour éviter toute confusion. Produire des cartes à grande échelle de la zone d'influence du projet. Dans l'analyse du problème, la cause est peu profonde et doit être renforcée, quant à l'arbre à problèmes, il n'est pas conforme au modèle du manuel de l'OIBT. En outre, les objectifs spécifiques figurant dans le cadre logique ne sont pas clairs, les indicateurs sont faibles et doivent être renforcés de manière à être qualitativement et quantitativement explicites et les produits attendus ne correspondent pas exactement aux problèmes. Les tables budgétaires aussi ne sont pas conformes au modèle spécifié dans les manuels de l'OIBT. Les modalités d'exécution pourraient également être plus explicites. Enfin, la viabilité à long terme et l'intégration des enseignements acquis sont faibles et doivent être renforcées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Soumettre un projet de cinq ans découpé en phases ou un projet unique de 2 ans, mais respecter le manuel OIBT de formulation des projets. Retirer toute référence aux programmes thématiques de l'OIBT, car cela n'est pas nécessaire ;
2. Fournir une carte de meilleure qualité et à plus grande échelle, qui mette en évidence les zones où le projet exécutera ses activités au Pérou ;
3. Améliorer l'analyse du problème et l'arbre de la problématique de manière à produire un descriptif précis des problèmes actuels et des solutions proposées. Produire un objectif de développement et des objectifs spécifiques assortis d'indicateurs solides, qui doivent remplacer les indicateurs actuels qui sont de trop d'extension trop large ;
4. Élaborer des produits concrets qui correspondent aux problèmes à traiter. Rajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification, dont certains qui soient liés aux effets et aux résultats du projet ;
5. Envisager d'intégrer les différentes lignes directrices et critères et indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts tropicales au cursus des formations devant être organisées ;
6. Exposer comment les activités du projet seront soutenues sur le long terme (après l'achèvement du projet) et quelles institutions en auront la charge et comment les ressources nécessaires seront garanties ;
7. Re-éditer le budget global du projet afin de se conformer au modèle de l'OIBT et notamment les grilles budgétaires détaillées par rubriques et sources. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8 % du coût total des projets OIBT ; et

8. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 665/12 (F)

Instauration d'un Plan de prévention et de lutte contre les incendies en Amazonie péruvienne centrale

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu que cette proposition du Pérou visait à élaborer un plan stratégique visant à prévenir et à contrôler les feux de forêt, atténuer le changement climatique et contribuer à élever le niveau de vie dans la région de Pasco, en réduisant la déforestation et la dégradation des forêts et les émissions de GES qu'elles occasionnent. Le Panel d'experts a noté que la proposition était bien rédigée, très pertinente aux objectifs de l'OIBT et qu'en outre elle se réclamait de l'application des Lignes directrices de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales. Toutefois, le Panel d'experts a constaté que la proposition n'était pas pleinement conforme au modèle décrit dans le Manuel de OIBT sur la formulation des projets notamment dans ses sections relatives aux aspects sociaux, environnementaux et économiques et dans les résultats attendus. La carte de la zone pourrait être quelque peu améliorée, ainsi que l'analyse des parties prenantes. L'analyse du problème accuse également quelques faiblesses et le problème clé n'est pas posé de manière convaincante. En outre, l'objectif de développement semble être davantage un produit et doit être redéfini, de même que l'objectif spécifique. L'organigramme doit également être amélioré afin de transcrire précisément l'identité de l'agence d'exécution. Enfin le système de surveillance et contrôle n'est pas exposé et il manque les grilles budgétaires par rubriques et sources.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Rééditer la proposition de projet en la rendant conforme au modèle établi dans le manuel de l'OIBT ;
2. Inclure une carte plus grande de la région ;
3. Étoffer les sections traitant des aspects sociaux, environnementaux et économiques, et celles comportant les résultats attendus, l'analyse des parties prenantes et l'analyse du problème. Présenter un problème central plus convaincant et redéfinir l'objectif de développement ;
4. Ajouter un organigramme véritable qui fasse clairement apparaître les rôles de l'agence d'exécution et celui des agences collaboratrices ;
5. Fournir plus de détails sur le système de surveillance des incendies et les protocoles à mettre en place ;
6. Rééditer le budget général du projet en fonction des modifications et en le rendant conforme au modèle de l'OIBT. Inclure les budgets détaillés par rubriques et sources. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 10 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à posteriori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 8 % du coût total des projets OIBT ; et
7. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 666/12 (F)

Modèle d'aménagement destiné à la protection et à la pérennité de la gestion et des récoltes des concessions forestières dans les provinces péruviennes de Tambopata et Manu, Madre De Dios

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance de ce projet qui vise à aider à la protection contre l'empiètement des zones tampons entourant la concession de conservation Los Amigos gérée par l'ACCA. Ces zones tampons sont principalement constituées de forêts, de secteur consacrés à l'écotourisme, à la conservation ; l'on y trouve aussi des concessions d'exploitation de noix du Brésil appartenant à des tiers dont les forêts sont gravement dégradées en raison des empiètements et de la présence d'activités illicite : exploitation minière, exploitation forestière et l'agriculture itinérante – la présence de ces activités d'expliquant principalement par la faiblesse de la structure organique de ces concessionnaires. À cette fin, la capacité d'organisation des communautés de base de l'Association des concessionnaires forestiers et de produits non ligneux de Manu et Tambopata (ACOMAT) sera renforcée, favorisant ainsi la participation active de ses membres à mettre en œuvre une surveillance conjointe qui augmente le rapport coût- efficacité de leurs procédures. En outre, pour assurer la pérennité du système de gestion, une proposition REDD sera élaborée et son financement sera recherché par le biais du mécanisme REDD.

Le Panel d'experts a cependant noté que cette proposition de projet comportait plusieurs faiblesses, en ce qui concerne notamment la pérennité des acquis du projet à long terme. Il a observé que la plupart des coûts liés à l'infrastructure et au personnel requis pour la surveillance physique de ces concessions supposées économiquement viables seraient pris en charge par l'OIBT pour une période de deux ans, en espérant pour la suite qu'ils pourront être couverts par le recettes que devrait assurer le mécanisme REDD dont la mise en œuvre est projetée dans les zones tampons de la Concession de conservation de Los Amigos. Il n'est fait aucune mention des revenus susceptibles d'être tirés de l'écotourisme et de la production de produits forestiers ligneux et non ligneux des concessions Acomat et son exploitation partielle susceptible de couvrir les frais de fonctionnement d'une surveillance et d'un contrôle conjoints.

En outre, le volet REDD et son origine n'ont pas été pleinement développées dans la proposition de même que la raison pour laquelle la REDD procurerait la solution aux problèmes actuels des concessions Acomat est pas mentionnée non plus. Les résultats attendus de la proposition doivent également être développés, l'analyse du problème renforcé et un arbre à problèmes inclus. En ce qui concerne le budget, il n'y a pas de justification claire des raisons pour lesquelles trois directeurs ou coordinateurs de projet sont nécessaires.

À cet égard, le Panel estime que, afin d'augmenter les chances de réussite du projet, ses auteurs doivent d'abord définir clairement les points faibles de la gestion forestière, spécifiques ou inhérents à l'ACOMAT en s'appuyant sur une évaluation interne recourant aux critères et indicateurs OIBT de la gestion durable des forêts, avant de formuler une nouvelle proposition de projet entièrement fondée sur les conclusions ci-dessus et dans le strict respect du modèle présenté dans la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 667/12 (F)

Renforcement des capacités des communautés rurales à assurer la gestion durable des forêts au Pérou

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de la proposition dans le développement des capacités à mettre en œuvre la gestion durable des forêts chez les populations riveraines de la côte Nord dans les départements de Lambayeque, Piura et Tumbes, contribuant ainsi à la mise en valeur durable des forêts dans ce domaine important du Pérou où se concentrent 2.060.000 hectares de forêts naturelles (64,38% de la superficie forestière totale de la région nord du Pérou), où 117.365 personnes sont tributaires de ces ressources forestières pour leur subsistance. À ce titre, cette proposition est très utile aux objectifs et au Plan d'action de l'OIBT.

Toutefois, le Panel a éprouvé de grandes difficultés à comprendre exactement ce que les auteurs de cette proposition cherchaient à réaliser. Les aspects sociaux et économiques n'ont été que superficiellement décrits dans la proposition. Les liens avec les collectivités territoriales font défaut. L'analyse du problème montre aussi des points faibles et la problématique centrale est trop élémentaire, apparaît dépourvue de causes sous-jacentes en corrélation directe avec elle, certaines de ces causes demeurant très vagues. Le cadre logique est axé principalement sur le renforcement des capacités, sans pour autant que soit précisé le contenu des ateliers de formation. En outre, les indicateurs, tout en étant abondamment chiffrés, n'offrent aucun élément de comparaison, et d'ailleurs ne correspondent pas aux produits, qui pourraient être pris pour des activités. En outre, ces indicateurs sont un peu ambitieux pour les délais impartis et le budget, et l'approche mise en œuvre ne mentionne pas clairement la façon dont chacune des cibles quantitatives indiquées sera atteinte.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son appendice A. Envisager en outre d'appliquer dans pareil projet les Lignes directrice OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, et éventuellement les Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts de production..

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 668/12 (F)

Gestion intégrée des ressources naturelles et de la biodiversité sur les pentes du volcan Tacaná et son aire d'influence au Mexique et au Guatemala

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a reconnu l'importance de cette proposition pour l'amélioration des conditions de vie de 28 000 personnes dans les deux pays sur la base de la conservation et de l'exploitation durable des ressources naturelles locales, par le biais d'un processus participatif de gestion, de conservation et d'exploitation des ressources naturelles et de la biodiversité dans le massif du volcan Tacaná sa zone d'influence au Guatemala et au Mexique. Le Panel d'experts a observé que le projet proposé débutait par une première phase de deux ans devant poser les fondations d'un travail à mener en commun avec les collectivités riveraines, hommes et femmes, dans des activités pilotes, y compris la gestion durable des forêts, la diversification des perspectives économiques, l'amélioration du cadre juridique des aires protégées et celle de la collaboration entre les deux pays.

Le Panel d'experts a noté que 80% des coûts du projet doivent être pris en charge par l'OIBT, cependant que les profils des organismes de collaboration sont absents, les cartes de la zone du projet d'influence sont plutôt petites et peu claires, et les administrations mexicaine et guatémaltèque de l'environnement et les autorités forestières des deux pays ne sont pas directement associées à la mise en œuvre du projet, et qu'elles n'interviennent pas non plus dans la détermination des cadres juridiques nécessaires à la gestion intégrée contenue au Produit 3. En outre, bien que cette proposition soit transfrontalière dans son contexte global, aucun des ministères des relations extérieures des deux pays semble être conscient de cela et encore moins n'ont exprimé leur soutien ne serait-ce qu'aux activités de nature binationale. Une attestation de ce soutien doit être fournie de la part des parties prenantes et le rôle et la participation financière des organismes collaborateurs doivent être renforcés.

La proposition mentionne que deux autres phases sont à suivre dans l'avenir, mais la proposition ne contient aucune description ne serait-ce que des résultats et de l'impact escomptés d'un tel projet en trois phases. L'analyse des parties prenantes doit également être révisée, car il n'y est fait aucunement mention des parties prenantes de troisième rang. En ce qui concerne le cadre logique, la seconde sortie est très vague, car en dépit de l'axe de ce projet portant sur des projets pilotes à base communautaire, aucun descriptif précis de ces derniers n'apparaît dans la proposition. En outre, il n'apparaît pas avec évidence que cette proposition ait été formulée de manière participative avec les populations bénéficiaires dans la zone d'influence du projet. D'autre part, n'apparaît pas non plus clairement le type de formations qui a été dispensé aux populations riveraines préalablement à la formulation de cette proposition, alors même qu'il est mentionné que la prise en compte des règlements techniques et des cadres juridiques de cette région dépend entièrement de manifestations animées par des formateurs. Font également défaut à cette proposition toutes les informations concernant le régime foncier, et il n'est pas précisé si ces collectivités ou les familles à titre individuels possèdent des titres de propriété clairement établis de part et d'autre de la frontière ou si ces groupes de populations sont considérés comme des squatters ou autres. L'occupation des sols n'est pas non plus décrite.

De même, il manque au cadre logique des indicateurs SMART qualitatives et quantitatives, tant au niveau des objectifs que des produits. L'information constituant l'état des lieux initial fait elle aussi cruellement défaut. L'organigramme lui aussi doit être amélioré afin de transcrire fidèlement les rôles de l'agence d'exécution et des agences de collaboration et l'interaction entre celles-ci et les parties prenantes. Par ailleurs, il n'est pas dit précisément comment les populations et leurs représentants régionaux seront impliqués dans les activités du projet. Si ce n'est leur participation à des tables rondes, il ne leur est pas fait plus de cas, et ils sont absents de la composition du comité directeur du projet ; cependant que les administrations de l'environnement et des forêts du Mexique et du Guatemala, qui ne fournissent aucun apport direct ni aucun financement homologue dans ce projet, auront les commandes à la direction de ce projet. En tant que tel, il semble que le projet ait été conçu beaucoup trop dans l'esprit d'une démarche verticale descendante, ce qui doit être modifié.

Dernier point et non des moindres : les grilles budgétaires et leurs rubriques ne sont pas conformes au modèle prescrit par l'OIBT et renferment en outre quelques postes très imprécis et très coûteux tels que les « intrants à l'appui des initiatives économiques, y compris pesticides ... », les « incitations par zone conservée ... zones restaurées », et « l'amortissement des véhicules agricoles ... », entre autres. Il a

également été observé que tous les organismes publics intéressés par l'exécution du projet, tels que l'INAB, le CONAFOR, le CONAP, le CONANP et le SEMARNAT, ne sont pas directement associés à son exécution, ni n'apparaissent comme contributeurs dans la proposition de financement homologué supplémentaire.

Dans cette optique, le Panel d'experts a estimé que, afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet projet, la proposition devrait être révisée en tenant compte de chacune des remarques formulées dans l'évaluation d'ensemble ci-dessus. Une annexe qui présente l'évaluation d'ensemble, les remarques et les recommandations du 44e Panel d'experts devraient être ajoutée avec les modifications qui leur correspondent sous forme de tableau. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

B) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 669/12 (F)

Freiner la dégradation des forêts et les émissions de gaz à effet de serre par la gestion durable intégrée et la restauration des mangroves des littoraux malaisiens

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a reconnu l'importance de ce projet consistant à promouvoir la gestion intégrée et durable des mangroves en Malaisie grâce à une approche intégrée impliquant les gouvernements fédéraux et d'État, les instituts de recherche, des ONG et des communautés locales. Il a en outre salué l'initiative du Département des forêts de la péninsule de Malaisie consistant à œuvrer en étroite collaboration avec le Département des forêts du Sabah et du Sarawak à la conservation et l'aménagement des mangroves.

Toutefois, le Panel d'experts a noté que la plupart des sections cruciales de la proposition étaient faibles et vagues qu'elles ne comportaient que des informations d'ordre général, ce qui rend leur évaluation difficile. En particulier, le Panel d'experts a estimé que l'analyse des parties prenantes, l'analyse du problème et de la matrice du cadre logique, qui sont les parties la plus déterminantes du projet, étaient médiocrement élaborées et incomplètes :

- L'analyse des parties prenantes n'a pas correctement élaboré les problèmes, les besoins et les intérêts ainsi que la participation de chaque partie prenante dans la mise en œuvre du projet, alors même que la formulation de la proposition est fondée sur un processus de consultation multipartite. L'identification des populations riveraines comme acteur tertiaire n'induit aucune assurance qu'elles collaborent à la réalisation des activités pertinentes. Le Panel a estimé que la question de la manière dont les collectivités locales seraient engagées dans la plantation et la gestion des mangroves n'avait pas été clairement abordée.
- L'analyse du problème et l'arbre des problèmes ne témoignent pas d'une évaluation claire des causes sous-jacentes au problème majeur que doit traiter le projet et qui a trait à l'épuisement et à la dégradation des mangroves et des littoraux. Le Panel d'experts s'est demandé si le défaut de compréhension du manque à gagner que représentent les services carbone-environnement peut être considéré cause et a estimé qu'il devait y avoir eu une confusion entre cela et les possibilités de gains futurs que représentent ces services. Le défaut de capacités des acteurs majeurs n'a pas été explicité. Le panel a estimé que la formulation de cette proposition aurait bénéficié du Plan de travail OIBT sur la mangrove (2002-2006), qui fournit un cadre aux plans directeurs d'aménagement et de préservation des mangroves ainsi qu'à la restauration et à la réhabilitation des mangroves dégradées. Le Panel s'est aussi demandé si a été effectuée, dans l'élaboration de cette proposition, une analyse des plans d'action existants relatifs à la gestion intégrée des littoraux du pays, qui dispense des lignes directrices et une actualisation de ce concept. En outre, le Panel d'experts a souligné que les auteurs de cette proposition de projet pourraient s'appuyer sur une analyse du problème précise et complète d'un projet de mangrove existant au Sabah.
- Dans la matrice du cadre logique, le Panel a estimé que la formulation de l'objectif de développement et celle des objectifs spécifiques ne convenait pas car ces objectifs sont présentés en quelque sorte comme des activités du projet. Les deux objectifs spécifiques pourraient être fondus en un et la formulation des résultats n'a pas été liée à l'analyse du problème. Les indicateurs d'impact et les indicateurs de résultats ont été mal définis sans arrêter des objectifs qualitatifs et quantitatifs pertinents. Pour la plupart des composantes du projet les hypothèses de travail n'ont pas été fournies. En ce qui concerne les activités du projet relatives aux plantations de mangroves, le Panel d'experts souligne que n'ont été présentés aucuns éléments relatifs aux techniques améliorées

En ce qui concerne le budget de l'OIBT, le Panel d'experts a observé qu'une part importante du budget avait été allouée à l'équipe du projet et à la sous-traitance sans aucune justification. Le Panel a souhaité connaître le coût unitaire réel de la réhabilitation des mangroves dégradées, compte tenu du fait qu'une somme de plus de 1,5 million de dollars a été allouée à la pépinière en sous-traitance, à la préparation de site, et aux travaux publics de construction du brise-lame et à l'inventaire de terrain avec mise en œuvre de techniques de plantations, tant innovantes que classiques, sur seulement 15 hectares répartis en trois stations. À cet égard, le Comité a estimé qu'une provision budgétaire aussi élevée attribuée à la sous-traitance doit être justifiée par des d'informations de fond plus étoffées.

Dans l'ensemble, le Panel a reconnu l'importance de la promotion d'une gestion durable intégrée des mangroves de Malaisie. Cependant, au vu des faiblesses fondamentales, évoquées ci-dessus, que comporte cette proposition, le Panel n'est pas en mesure de recommander cette proposition révisée à plus ample examen. Le Panel d'experts a estimé que la proposition de projet devrait être renvoyée à ses auteurs et entièrement reformulée en se conformant aux directives de la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets (2009).

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 673/12 (F)

Renforcement de la capacité à faire appliquer les lois forestières et la gouvernance dans les forêts domaniales des provinces cambodgiennes de Kratie et Mondulkiri

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a reconnu l'importance de cette proposition de projet consistant à renforcer continuellement la capacité de l'administration cambodgienne des forêts et celle des collectivités territoriales à faire respecter les réglementations forestières et les principes de gouvernance à la suite du projet PD 493/07 Rev.1 (F) « Renforcement des capacités à faire appliquer les lois et la gouvernance forestières (FLEG) au Cambodge » qui a achevé ses activités au début de 2012. Le Panel d'experts a estimé que cette proposition avait été bien formulée avec une analyse des parties prenantes et une bonne définition du problème central en conformité avec les prescriptions du Manuel OIBT de formulation des projets (2009). Toutefois, le Panel d'experts a estimé que cette proposition appelait encore des améliorations dans certaines de ses sections. Il s'agit notamment d'améliorer l'identification des causes du problème central ; d'affiner les indicateurs d'impact et de résultat dans la grille du cadre logique et de parfaire le Produit 2. Par ailleurs, le Panel souhaite des éclaircissements sur la pertinence et le moment de procéder à une évaluation ex-post du projet PD 493/07 Rev.1 (F). Compte tenu de l'importance de soutenir la volonté politique du Gouvernement Royal du Cambodge de promouvoir la FLEG et du maintien d'une bonne dynamique dans l'équipe du projet, le panel a suggéré la mise en œuvre immédiate du projet par la réalisation d'une évaluation ex-ante.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer l'analyse du problème et l'arbre à problèmes en affinant la deuxième cause du problème central, relative au « manque d'adhésion des populations riveraines », car cela doit être interprété comme phénomène incident au problème clé. Par exemple, le défaut de sensibilisation et d'incitation chez les populations riveraines à soutenir la FLEG. Dans l'arborescence de problème, chaque cause sous-devrait être présentée dans une case séparée suivant le modèle de l'arbre à problèmes présenté dans le Manuel OIBT de formulation des projets (2009) ;
2. Améliorer la grille du cadre logique en affinant les indicateurs d'impact et les indicateurs de résultats ainsi que les hypothèses clés. Les indicateurs d'impact doivent être définis pour transcrire les effets à long terme du projet, car la réduction de « 20 % des activités illicites » n'est qu'un faible impact du projet. Les énoncés d'un « maintien à 60 % du territoire » et « dans les 5 dernières années » devraient être revus car ils ne sont pas clairs. Les indicateurs de résultats actuels devraient être réaffectés aux produits qui leur correspondent et de nouveaux indicateurs doivent être définis en relation avec les résultats attendus à la fin du projet. Les hypothèses clés pour les trois produits devraient être davantage liées aux conditions extérieures susceptibles d'entraver l'obtention des produits conduisant à la réalisation de l'objectif spécifique ;
3. Redéfinir le produit 2 en fonction de l'analyse du problème remaniée car l'énoncé actuel du Produit 2 constitue un effet du projet ;
4. Remanier le plan des travaux pour toute la durée du projet à l'aide d'une barre noire horizontale pour indiquer la durée d'exécution de chaque activité ;
5. Transférer la provision budgétaire OIBT allouée au coordonnateur du projet dans le budget de l'agence d'exécution afin d'assurer la pérennisation du projet ;
6. Dans le budget OIBT annualisé, le poste 92 (Évaluation OIBT ex-post) doit être modifié en une évaluation OIBT ex-ante de sorte que dans le début du projet, l'évaluation ex ante puisse être effectuée afin d'augmenter la synergie des produits et enseignements tirés de la mise en œuvre de PD 493/07 Rev.1 (F) ; et
7. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 675/12 (F)

Promotion des techniques d'Exploitation à Faible Impact et de gestion de la faune dans les concessions forestières au Gabon

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a reconnu la pertinence et l'importance de la promotion des techniques d'exploitation forestière à faible impact en matière de gestion de la faune dans les concessions forestières du Gabon. Cette proposition de projet doit être considérée comme une deuxième phase du projet achevé PD 392/06 Rev.2 (F), qui a fait l'objet d'une évaluation ex-post en 2011. Les résultats et conclusions de l'évaluation ex-post ont été présentés lors du quarante-septième Conseil international des bois tropicaux en novembre 2011.

Toutefois, le Panel d'experts a noté que la proposition de projet comportait des faiblesses dans la plupart de ses sections et sous-sections, et en particulier les suivantes, qui pourraient se révéler déterminantes pour la mise en œuvre du projet : analyse des parties prenantes très faible et non explicitement liée à l'analyse du problème pour la plupart des parties prenantes de premier rang ; analyse des problèmes insuffisamment élaborée et causes principales et sous-jacentes incorrectement identifiées et sans corrélation avec l'arbre à problèmes ; l'arbre des problèmes ne faisant pas suffisamment apparaître la relation de cause à effet (logique verticale) reliant le problème principal, les causes et les sous-causes ; grille du cadre logique dépourvue d'indicateurs d'impact correspondant à l'objectif de développement et d'indicateurs de résultats correspondant à l'objectif spécifique, tandis que les hypothèses principales sont faibles ; l'objectif spécifique a été formulé comme le Produit 1, les produits et les activités connexes formulés sans corrélation avec l'analyse du problème et l'arbre à problèmes ; le plan des travaux a été mal conçu car reposant sur des produits et des activités inadéquats ; pas de matrice budgétaire qui permettrait d'aborder le budget par rubriques ; hypothèses, risques et pérennisation n'ont pas été présentés de façon adéquate.

Le Panel a également constaté que la plupart des enseignements dégagés par l'évaluation à posteriori du projet achevé PD 392/06 Rev.2 (F) n'avaient pas été pris en compte dans cette proposition de projet. Le Panel d'experts estime que la proposition de projet devrait être renvoyée à ses auteurs en application du principe selon lequel il convient dans toute proposition portant sur une phase de projet de se référer aux résultats et conclusions de la phase précédente.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 679/12 (F)

Restauration des massifs forestiers et valorisation des services environnementaux et des conditions socioéconomiques dans la municipalité de Papantla dans région de Totonaca de l'Etat mexicain de Veracruz

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a reconnu l'importance de ce projet de par sa contribution à l'aménagement participatif et durable des paysages forestiers et culturels de la municipalité de Papantla dans l'État mexicain de Veracruz lors de la restauration des massifs forestiers et de la valorisation des services environnementaux et l'amélioration des conditions socio-économiques. Le panel a également noté qu'il avait précédemment évalué une proposition très semblable, PD 642/12 (F) "Restauration des paysages forestiers tropicaux dans le nord de Veracruz par le biais de systèmes agro-forestiers", et qu'il avait alors préconisé à l'agence soumissionnaire l'élaboration d'une proposition entièrement nouvelle.

Il apparaît cependant que cette proposition est très similaire et plusieurs des composantes du projet proposé sont donc encore très complexes, ou mal focalisées ou de formulation assez alambiquée, et nombre d'entre elles sont sans rapport les unes avec les autres ou demeurent inexplicables. L'analyse du problème et l'arbre de la problématique sont confus. Le cadre logique ne fournit pas d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs de mesure des réalisations possibles du projet. En outre, les cartes fournies sont très petites et point assez nettes pour permettre l'identification des populations bénéficiaires. Et il n'y a pas de liste énumérant les collectivités locales concernées. En outre, on relève de nombreuses discordances dans les données du plan de travail et les chiffres des grilles budgétaires, et plusieurs activités semblent n'entretenir aucun rapport entre elles. Par ailleurs, les neuf véhicules mentionnés sous les biens d'équipement dans le budget pour un coût unitaire de 50 000 dollars EU faisant une somme de 450 000 dollars ne sont pas justifiées et ne méritent pas de figurer dans cette proposition. Les mandats et cahier des charges du personnel du projet et des consultants font défaut. Dernier point et non des moindres, les budgets détaillés par rubriques et sources, prévus au Manuel de l'OIBT, sont également absents et par conséquent, si bien que les coûts spécifiques devant être pris en charge sur la contribution de l'OIBT n'apparaissent pas en tant que tels.

De ce fait, le Panel d'experts a estimé que la proposition ne respectait pas exactement le modèle fourni dans le manuel de l'OIBT, et plusieurs de ses composantes accusent des faiblesses ou présentent des lacunes rendant difficile au Panel d'experts de se faire une idée exacte de ce à quoi veulent parvenir les auteurs de cette proposition de projet.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son appendice A. Il est en outre suggéré d'envisager l'application des Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 680/12 (F)

Reboisement de *Cassia siamea* en association avec les cultures vivrières (Côte d'Ivoire)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le panel a reconnu l'importance pour les femmes réunies dans l'association appelée MALEBI d'améliorer leurs moyens de subsistance grâce à la production de charbon de bois, tout en contribuant à la réhabilitation de la forêt classée d'Ahua par des activités de reboisement. Cette proposition de petit projet est censée entretenir les résultats d'une activité pilote financée par l'OIBT consistant à produire du charbon de bois en exploitant des fours de carbonisation en acier. Toutefois, le Panel d'experts a noté que **TOUTES les** sections et sous-sections déterminantes pour ce projet accusaient des faiblesses, étaient formulées en termes vagues ou souffraient d'un manque de données utiles, y compris les plus indispensables : analyse des acteurs dépourvue de cohérence avec le problème principal, des aspects sociaux, économiques et environnementaux non corrélés à la zone cible du projet ; analyse des problèmes et l'arbre à problèmes sans concordance avec l'objectif de développement et l'objectif spécifique de ce petit projet ; stratégie de mise en œuvre inadéquatement détaillée en ce qui concerne le système d'agroforesterie devant être mis en place pour les activités de reboisement, et aucune information fournie sur les critères de sélection des cultures devant être associées à *Cassia siamea*. Enfin, le Panel d'experts a noté que le budget était dépourvu de cohérence avec le plan de travail ; c'est ainsi, par exemple, qu'il n'apparaît pas clairement pourquoi des plants doivent être achetés alors que la production de plants a été l'une des activités inscrites sous le Produit 1.

Le Panel d'experts a estimé que cette proposition de projet devait être renvoyée à ses auteurs en vue d'une reformulation complète en proposition de petit projet respectant le Manuel OIBT de formulation des projets.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 681/12 (F)

Restauration des ressources forestières à l'aide d'essences indigènes dans les plantations de cacaoyers dans l'intérêt de la biodiversité et de l'atténuation du changement climatique

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu l'importance des arbres hors forêts dans un pays comme le Ghana, avec un faible couvert forestier pour l'approvisionnement des industriels du bois. Néanmoins, le Panel a noté que la portée du projet était trop large allant de la restauration des paysages, à la conservation de la biodiversité et à l'atténuation des effets du changement climatique. Le panel a également noté que la proposition de projet avait été élaborée en donnant l'impression que l'intérêt de ses auteurs portait davantage sur la plantation de cacao et les cultures plutôt que sur la restauration par un système agroforestier des paysages dégradés.

Le Panel d'experts a noté que la proposition de projet comportait des faiblesses dans **TOUTES** ses sections et sous-sections, y compris dans celles qui revêtent une importance critique pour la mise en œuvre du projet : pertinence aux objectifs et priorités de l'OIBT non justifiée et donc contestable ; carte de l'ensemble du pays sur une échelle ne permettant pas de la lire ni de l'interpréter ; aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux trop généraux et non spécifiquement corrélés aux sites ciblés dans le projet ; aucune analyse des parties prenantes qui présenterait et expliquerait le tableau des intervenants ; manque de cohérence entre l'analyse du problème et l'arbre à problèmes cependant que le problème central qui n'est pas bien identifié ; l'arbre des problèmes ne transcrit pas nettement les relations de cause à effet (logique verticale) entre le problème central et ses causes et sous-causes ; grille du cadre logique dépourvue d'indicateurs d'impact pour l'objectif du développement ; l'objectif spécifique est non corrélé au problème central ; les hypothèses principales mal énoncées ; l'objectif de développement n'est pas en corrélation avec les conséquences du problème clé ; il n'est fait aucune référence aux Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires dans les démarches et méthodes de mise en œuvre ; les perspectives de pérennisation des acquis du projet sont incertaines avec 55 % du financement pourvu par l'OIBT affecté au personnel du projet et à la sous-traitance alors qu'aucun financement n'a été budgétisé pour les collectivités locales.

Au vu de ces considérations, le Panel d'experts a estimé que la proposition de projet n'avait pas été bien formulée ni articulée et sa pertinence elle-même était sujette à caution. En conséquence, le Panel ne peut pas recommander cette proposition à l'examen du Comité.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance pour la réhabilitation et de la gestion durable des terres forestières dégradées par leurs populations riveraines dans la plaine du Mono au Togo, par le biais d'une démarche participative en faveur des forêts communautaires. Le Panel a reconnu les efforts fournis pour donner effet dans cette révision de la proposition de projet aux éléments de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du 43ème panel d'experts. Toutefois, le Panel d'experts a noté qu'il était encore nécessaire de renforcer certaines sections et sous-sections de la version révisée de cet avant-projet.

Dans cette optique, le Panel d'experts a noté la nécessité d'une amélioration de la proposition dans les sections et sous-sections suivantes : l'analyse préliminaire des problèmes n'explique pas entièrement comment le futur projet peut contribuer à résoudre le problème central ; elle n'expose pas non plus ce que sont les difficultés qui empêchent l'élaboration d'un projet à part entière ; l'exposé des démarches et méthodes de la stratégie de mise en œuvre ne fait pas clairement état de l'intervention des parties prenantes dans la mise en œuvre participative du projet envisagé, alors que l'appropriation des résultats du projet n'est pas évoquée ; on note un défaut d'informations sur le niveau de collaboration entre l'agence d'exécution de l'avant-projet et les populations de la plaine du Mono qui doivent jouer un rôle dans l'exécution du futur projet qui doit naître de cet avant-projet ; les noms des communautés devant être impliquées dans le projet envisagé font aussi défaut ainsi que la situation géographique de leur implantation dans la plaine du Mono ; certains chiffres des grilles budgétaires n'ont pas été correctement inscrits et certains apports sont de six mois dans cet avant-projet de huit mois (voir le poste 41 du budget).

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de l'identification préliminaire des problèmes en expliquant comment le futur projet pourrait contribuer à résoudre le problème clé identifié, en exposant les problèmes qui font obstacle à l'élaboration d'un projet à part entière, et fournir les noms et l'emplacement dans la plaine de Mono des collectivités devant être directement touchées par le problème identifié que traitera le futur projet ;
2. La section sur les démarches et les méthodes doivent encore être améliorées par une description satisfaisante des démarches et des méthodes de la stratégie de mise en œuvre, laquelle doit reposer sur un engagement explicite des parties prenantes à exécuter le projet prévu suivant des modalités participatives ; et traiter de l'appropriation des résultats du projet par ses acteurs ;
3. La part budgétaire de l'OIBT doit être révisée selon les termes de l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques et en procédant de la façon suivante :
 - a) Revoir la présentation des chiffres dans les tableaux budgétaires, afin d'éviter toute confusion, et inscrire avec exactitude le nombre et la quantité des intrants,
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste budgétaire 83) spécifiés au budget en les rendant conformes à la nouvelle norme de 8 pour cent du total des coûts OIBT de cet avant-projet ; et
4. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PPD 162/12 (F)

Élaboration d'un modèle d'unité forestière d'aménagement autonome à l'appui de la gestion durable des forêts (Indonésie)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition avait été formulée conformément à la recommandation du quarante-troisième Panel d'experts dans le but spécifique d'élaborer une proposition de projet complète en appui à la gestion durable d'une unité forestière d'aménagement à Yogyakarta à travers une analyse approfondie des aspects socio-économiques et environnementaux ainsi que des capacités institutionnelles locales.

Toutefois, le Panel a toutefois estimé qu'il était encore difficile d'appréhender l'état actuel de la mise en œuvre du plan de gestion forestière à Yogyakarta et il s'est demandé si l'objectif d'une proposition de projet complète devait mettre l'accent sur l'élaboration d'un plan d'entreprise reposant sur le plan de gestion forestière existant. Le Panel a également mis en doute la nécessité de mener une enquête approfondie sur les aspects socio-économiques et environnementaux dans la mesure où le plan de gestion forestière existant doit déjà comporter ces éléments fondamentaux. Le Panel a relevé un certain nombre de faiblesses dans la formulation de la proposition. Il s'agit notamment de l'analyse préliminaire des problèmes de l'arbre à problèmes qui manquent de clarté, d'une mauvaise définition des produits 1 et 2 en raison de leur similitude avec les activités proposées, et de la présentation incomplète du budget de l'OIBT avec une part importante de ce dernier allouée aux experts et consultants nationaux. En outre, le Panel d'experts a noté l'importance d'avoir un mandat détaillé pour chaque expert ou consultant afin d'assurer la mise en œuvre effective de l'avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir de plus amples informations sur l'état actuel de la mise en œuvre du plan de gestion forestière appliqué à Yogyakarta afin de valider les travaux proposés au titre du Produit 1 (Informations fiables sur l'état de la gestion forestière durable de l'UFA de Yogyakarta examinées) ;
2. Améliorer l'analyse préliminaire des problèmes en définissant plus précisément le problème clé et les causes principales. Le principal problème pourrait être lié à la gestion non durable de l'UFA de Yogyakarta. Les deux principales causes actuelles relatives à la situation mal définie de la gestion forestière d'une part et aux faiblesses du cadre social, économique et environnemental d'autre part pourraient être fondées en une ;
3. Améliorer l'arbre à problèmes en fonction de l'analyse préliminaire des problèmes améliorée. Dans l'arbre des problèmes, l'identification des seules causes sous-jacentes (jusqu'au deuxième étage de l'arbre) est suffisante ;
4. Consolider les activités d'avant-projet en fusionnant le Produit 1 et le Produit 2 en un seul produit adapté, étant donné que ces produits se concentrent sur des informations mises à jour relatives à l'UFA de Yogyakarta ;
5. Réviser le budget de l'avant-projet de la façon suivante :
 - Réduire sensiblement le budget de l'OIBT en fusionnant les produits 1 et 2 en un seul produit ;
 - Justifier les fournitures de bureau pour chaque activité ;
 - Supprimer les coûts OIBT de suivi et d'évaluation car il s'agit d'un avant-projet ;
 - Présenter la grille budgétaire du « budget récapitulatif par rubrique », le « budget de l'OIBT par rubrique » et le « budget de l'agence d'exécution par rubrique » ;
6. Fournir des termes de référence détaillés pour chaque expert ou consultant national qui sera financé par l'OIBT en fournissant un résumé de son cahier des charges, et
7. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44^{ème} Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PPD 163/12 (F)

Évaluation des croissances et des taux d'accroissement des principales essences de bois marchand en vue d'amender les programmes d'aménagement forestier dans la péninsule du Yucatan au Mexique

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réitéré l'importance du projet pour la refonte d'un réseau de placettes permanentes devant permettre des projections de croissance et de rendement des espèces commerciales dans les forêts naturelles de la péninsule du Yucatan au Mexique, et qui doit offrir une vue d'ensemble des rotations d'exploitation forestière plus réalistes et donc d'améliorer la qualité et la quantité des forêts à l'avenir. Le Panel a également noté que l'agence soumissionnaire avait donné effet à sa recommandation de préparer un avant-projet plutôt que de reformuler une proposition de projet à part entière. Il a cependant noté que l'agence soumissionnaire avait pris les éléments fournis par le Panel d'experts comme contenu possible de cet avant-projet un peu trop au pied de la lettre et que, ce faisant, elle n'avait pas scrupuleusement respecté le modèle requis de l'OIBT pour un avant-projet, en ce qui concerne notamment les produits, activités et grilles budgétaires. Dans cette optique, le Panel d'experts a estimé qu'il était préférable que l'organisme soumissionnaire réédite la proposition d'avant-projet afin de se conformer au modèle établi dans le manuel de l'OIBT.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Rééditer la proposition d'avant-projet en la rendant conforme au modèle présenté dans le manuel de l'OIBT ;
2. Énoncer clairement la pertinence de cet avant-projet aux objectifs de l'OIBT et à son plan d'action, et renforcer la justification d'un avant-projet
3. Envisager d'inclure une démarche GDF en plus de la recherche proposée ;
4. Préciser ce que sont les produits attendus en concordance avec les objectifs et les activités. Améliorer le plan de travail afin de bien faire ressortir les objectifs, les activités et les produits ;
5. Remanier l'ensemble du budget de l'avant-projet en le rendant conforme à la grille de présentation OIBT, notamment les budgets détaillés par les rubriques et sources. Ajuster le montant « Suivi et examen » de l'OIBT en le portant à 5 000 dollars E-U par an et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes en se conformant à la nouvelle norme de 8 % du total des coûts OIBT dans le projet ; et
6. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition d'avant-projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition soumise par le gouvernement du Bénin, qui est bien formulée et structurée, dans le respect du modèle stipulé dans le Manuel OIBT de formulation des projets. Le Panel d'experts a noté que l'objectif de cet avant-projet était de recueillir des informations et des données utiles pour la formulation d'une proposition de projet visant à contribuer à la réhabilitation et la gestion durable des forêts sacrées situées dans deux sites Ramsar au Bénin. Il a également noté que les forêts sacrées pourraient représenter les seuls sites de conservation de la biodiversité dans la plupart des pays ouest-africains du Sahel.

En outre, l'objectif de développement, les objectifs spécifiques, les résultats attendus, les démarches et les méthodes sont articulés correctement et avec précision dans la proposition. Certaines améliorations sont néanmoins nécessaires en ce qui concerne les sections et sous-sections suivantes qui appellent certains suppléments d'informations sur les forêts sacrées au Bénin (typologie, rôle, taille, emplacement, etc.) dans l'identification préliminaire des problèmes, plus d'informations sur les aspects sociaux et économiques des forêts sacrées dans l'identification préliminaire des problèmes ; dans les démarches et méthodes : les voies et moyens d'obtenir la participation des populations riveraines au regard des restrictions d'accès à certaines forêts sacrées ; des éléments techniques relatifs à la capacité de l'agence d'exécution et à son expérience des travaux avec les populations riveraines dans la présentation de son profil. Enfin, le Panel d'experts a estimé que les résultats et les conclusions tirés de la gestion de ces forêts sacrées situées sur deux sites Ramsar devraient être exploités dans l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation des forêts sacrées au Bénin, laquelle devant fournir le thème du futur projet qui doit naître de l'exécution de cet avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer la partie du texte relative à l'identification préliminaire des problèmes en y ajoutant des informations supplémentaires sur les forêts sacrées du Bénin (typologie, rôle, taille, l'emplacement, etc.) et leurs aspects sociaux et économiques ;
2. La partie relative aux démarches et méthodes doit être améliorée pour assurer la participation des communautés locales à la mise en œuvre du futur projet, et ce au regard des restrictions d'accès dont les forêts sacrées font traditionnellement l'objet ; cette partie devrait également être retravaillée en vue d'optimiser l'élaboration d'une stratégie nationale de conservation des forêts sacrées au Bénin ;
3. Améliorer le profil de l'agence d'exécution en ajoutant les éléments techniques liés à la capacité et l'expérience du travail avec les communautés locales ;
4. Ajuster le budget de l'OIBT de la façon suivante :
 - a) Corriger les erreurs relevées dans le calcul du total à la rubrique 59 dans le budget récapitulatifs, les totaux partiels 69 et 89 dans le budget de l'OIBT et par suite le total de tous les tableaux budgétaires,
 - b) recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) après avoir corrigé les erreurs susdites, de manière à se conformer au taux normalisé de 8 % du total des coûts OIBT du projet (soit sur la somme des postes budgétaires 10 à 82).
5. Ajouter une annexe qui fasse apparaître les recommandations du 44ème Panel d'experts et les modifications correspondantes sous forme tabulaire. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 551/09 Rev.2 (I)

Programme national de formation destiné à promouvoir l'adoption de l'exploitation à faible impact (EFI) en Papouasie-Nouvelle-Guinée (PNG)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Tout en reconnaissant l'importance de l'EFI dans le cadre de la gestion durable des forêts, le Panel a estimé que la proposition révisée ne prenait pas pleinement en compte les recommandations des 38e et 39e Panels d'experts, en particulier :

- La proposition ne s'est pas appuyée sur les principaux résultats de l'avant-projet PPD 125/06 Rev.2 (I) ;
- Aucun changement majeur n'apparaît dans la grille du cadre logique, à laquelle fait défaut d'une bonne circulation logique entre l'analyse du problème, l'objectif de développement et l'objectif spécifique ;
- Il n'a été fait aucune réduction importante au budget, en particulier les provisions aux experts internationaux sont encore très élevées et semblent être déjà pré-attribuée à un consultant choisi ;
- La proposition ne semble pas renforcer les capacités locales.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 655/12 (I)

Renforcement des capacités de la filière du bois de charpente aux Philippines

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition naît des résultats de l'avant-projet PPD 133/07 Rev.2 (I) qu'elle vise à exploiter en s'attachant à améliorer les compétences des menuisiers à l'échelle artisanale, et à celles de la micro-entreprise et de la petite entreprise, dans le but de stimuler l'économie de ce secteur. Le Panel a estimé que certaines petites améliorations devaient être apportées à la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Au titre de la partie de la proposition intitulée « Zone ciblée » il convient de fournir une carte détaillée des zones cibles où le projet proposé est appelé à intervenir, et d'élaborer plus amplement les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de ces régions. Préciser également la source de l'offre de bois à la filière de la menuiserie et charpenterie, car il est dit que l'exploitation forestière de la forêt naturelle fait l'objet d'une interdiction ;
2. Dans la grille d' « analyse des parties prenantes » créer une section pour les employés des entreprises artisanales, des micro-entreprises et des petites entreprises, en tant que parties prenantes principales ;
3. Améliorer la grille du cadre logique en réécrivant l'objectif de développement et l'objectif spécifique. L'objectif de développement doit se concentrer sur ce que pourraient être les conséquences après la mise en œuvre de la proposition dans le secteur de la transformation du bois ensemble, alors qu'à l'objectif spécifique correspond le changement attendu dans le secteur si sont accrues les compétences des travailleurs de la menuiserie et de la charpenterie. Pour les deux objectifs, les indicateurs mesurables, les moyens de vérification et les hypothèses doivent être revus ;
4. Comme pour les produits, la produit 1.1 est en fait une activité conduisant à l'obtention du produit 1.2, tandis que les produits 1.5 et 1.6 peuvent être fondus en un, car ils sont étroitement liés. Ces modifications doivent être répercutées dans les sections pertinentes de la proposition ;
5. Dans le budget, il est nécessaire de préciser si le montant alloué aux dépenses diverses correspond à l'allocation journalière versée aux participants aux ateliers, si tel est le cas, ces montants doivent être déplacés vers Déplacement en mission, sinon on est prié de fournir plus de précisions sur sa composition. En outre, sachant qu'un aide-comptable a déjà été budgétisé dans la contribution budgétaire homologue, le poste de comptable du projet devrait être supprimé de la part budgétaire de l'OIBT, et
6. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 660/12 (I)

Renforcement de l'exploitation industrielle et villageoise des rebuts et chutes des usines de transformation du bois en vue d'une amélioration des moyens d'existence au Ghana (Ghana)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de cette proposition pour le gouvernement du Ghana et l'OIBT. Toutefois, la proposition de projet n'a pas été bien rédigée et n'est pas totalement en conformité avec le manuel OIBT de formulation des projets. Le Panel d'experts a relevé que le titre de la proposition de projet affirmait son intention d'améliorer les moyens de subsistance, cependant que les interventions du projet ne sont pas conçues pour s'attaquer à ce problème. En outre, la proposition n'embrasse pas la dimension socio-économique de l'exploitation des rebuts et chutes de scieries.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Reformuler l'intitulé afin de refléter l'accent mis sur l'aspect technique de l'utilisation des rebuts de bois ;
2. Ajouter la fiche de projet et l'arbre des objectifs ;
3. Améliorer l'élaboration de la Section 1.1 Origine. Expliquer les aspects intéressant les études visées au projet proposé ;
4. À la Section 1.2 " Pertinence ", ajouter la conformité avec le Plan d'action de l'OIBT ;
5. Ajouter la section 1.2 qui fait défaut, et qui doit traiter de la conformité avec la politique du pays et expliquer le rapport qu'entretient ce projet avec les projets antérieurs pertinents de l'OIBT ;
6. Améliorer l'élaboration de la zone cible en spécifiant les sites des projets, et présenter de meilleures cartes ;
7. Améliorer la Section 1.3.2.1 portant sur les aspects sociaux, environnementaux et économiques grâce à une analyse de la situation actuelle ;
8. Reformuler la Section 2.1.1 en y ajoutant d'autres institutions connexes, y compris le secteur industriel. Expliquer également les relations entre et parmi les institutions et parmi elles ;
9. Améliorer l'analyse des parties prenantes et expliquer davantage l'implication des parties prenantes dans le projet ;
10. Améliorer l'analyse du problème en examinant la dimension socio-économique de l'exploitation des rebuts de bois, en particulier ses impacts sur les communautés rurales. Éviter les phrases / paragraphes de solution dans l'analyse du problème. Reformuler l'arbre à problèmes et les objectifs du projet en fonction de la révision de l'analyse du problème. Ajouter l'arbre des objectifs ;
11. Prendre en compte les modifications apportées à l'arbre des problèmes pour reconstruire la grille du cadre logique. Réviser les produits en cohérence avec la partie 3. Reformuler les indicateurs en indicateurs SMART ;
12. Remplir la colonne "partenaire responsable" du Plan de travail ;
13. Reformuler les dispositions budgétaires en accord avec le manuel OIBT, les budgets annualisés de l'OIBT et de l'agence d'exécution font défaut ;
14. Améliorer la partie relative aux hypothèses et aux risques et ajouter la partie relative à la pérennisation ;

15. Réécrire l'intégralité de la Partie 4. Améliorer l'élaboration des sections. L'équipe de direction du projet doit être complète, et l'OIBT et les pays donateurs doivent être comptés parmi les membres du comité directeur du projet ;
16. Ajouter les cahiers des charges des consultants ; et
17. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 661/12 (I)

Vers une exploitation durable du bambou au Ghana : mise au point de poutres en lamellé-collé de bambou et de panneaux pour la construction de logement et la fabrication de meubles à coûts modérés au Ghana avec la collaboration des populations locales de deux arrondissements

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de cette proposition aux programmes du gouvernement ghanéen relatifs à l'exploitation durable du bambou, et au programme OIBT de promotion des produits forestiers non ligneux.

Le Panel d'experts a noté que le budget global du projet devait être réduit de moitié et la durée du projet ramenée à deux ans. L'analyse du problème qui figure dans la proposition doit également être renforcée afin de permettre une meilleure compréhension de l'état actuel de l'exploitation du bambou au Ghana et de la nécessité de promouvoir une meilleure transformation industrielle et exploitation du bambou, notamment par la valorisation industrielle du bambou en produits lamellés-collés.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **ainsi que** les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. Améliorer la Section 1.1 « Origine » en y ajoutant des informations sur l'exploitation du bambou au Ghana et en Afrique, y compris sur les expériences de transformation du bambou, et d'exploitation du bambou dans la construction de logements ;
2. Dans la section 1.2 « Pertinence », ajouter les points en conformité avec le Plan d'action de l'OIBT ;
3. Spécifier dans la section 1.3 « zone visée » l'état du développement forestier, le potentiel d'exploitation des ressources du bambou et l'usage qui en est fait ; rendre la zone cible cohérente dans l'ensemble de la proposition : le produit 2 mentionne 5 sites sélectionnés au lieu de 2 ;
4. Réviser l'analyse des parties prenantes en portant les organismes de recherche FORIG et d'autres au nombre des premiers bénéficiaires ;
5. Améliorer l'analyse du problème en allant dans les problèmes socio-économiques et les questions de GDF notamment en apportant une justification à la nécessité d'une meilleure valorisation industrielle et exploitation du bambou dans l'intérêt du secteur du logement et du meuble. Le problème principal est davantage l'insuffisance de la valorisation et de l'exploitation industrielles du bambou cependant que la mise au point de produits en bambou lamellé-collé constitue une solution potentielle au lieu d'un problème en tant que tel. Améliorer l'arbre à problèmes et les objectifs du projet en fonction de ces modifications. Ajouter arbre des objectifs ;
6. Recomposer la grille du cadre logique. Réviser les produits en cohérence avec la partie 3. Les produits 4 et 5 peuvent être fusionnés. Reformuler les indicateurs en indicateurs SMART ;
7. Ajouter la colonne indiquant les partenaires responsables dans le Plan des travaux ;
8. Reformuler les dispositions budgétaires en conformité avec le manuel de l'OIBT. Réduire le budget global de moitié, en particulier dans ses rubriques du personnel, les frais de déplacement en mission, et les achats de machines. La contribution du gouvernement doit quant à elle être augmentée ;
9. Réduire de manière sensible le nombre des participants à l'atelier de lancement ; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 671/12 (I)

Impulser les investissements dans la valorisation industrielle et la commercialisation des produits forestiers en Atalaya

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a reconnu la pertinence de la proposition de projet pour le gouvernement du Pérou s'agissant de renforcer la contribution de l'utilisation des ressources forestières à l'économie nationale. Le Comité a également noté que la proposition était bien formulée.

Le Panel a demandé des renseignements de base supplémentaires sur la zone du projet, liées à la situation de la filière forêt-bois et des acteurs impliqués dans ses activités, cela afin de conférer plus de clarté aux objectifs du projet et à ses interventions comme le développe la recommandation spécifique ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

Cette proposition doit être révisée en répondant à l'évaluation d'ensemble ci-dessus **ainsi que** les recommandations spécifique, et en procédant de la manière suivante :

1. Si possible, ajouter des cartes d'imagerie satellitaire montrant la situation actuelle des zones forestières où le site du projet est situé ;
2. Dans la section 1.3 « Zone cible », ajouter des informations sur les personnes qui font des affaires dans le secteur forestier (personnes locales ou de milieu urbain), les groupes sociaux existants et leur organisation, et des informations sur les impacts négatifs de la mise en œuvre du projet
3. Vérifier la cohérence des données fournies sur le nombre d'habitants dans l'analyse des parties prenantes avec les chiffres donnés à la section 1.3.2 ;
4. Améliorer les indicateurs de l'objectif de développement en tenant compte également de l'augmentation du nombre de familles impliquées dans les activités de la filière forêt-bois ; concernant tous les indicateurs choisis, fournir des données de référence permettant une évaluation correcte du chemin parcouru entre la situation actuelle et l'achèvement du projet ;
5. S'assurer que l'achèvement des enquêtes conduisant au Produit 1 sera adéquate et suffisante pour permettre l'approbation en temps opportun par les autorités de l'État péruvien du schéma PIFA et des provisions budgétaires qui en découlent ;
6. Envisager un déplacement de l'activité 1.9 du Produit 1 au Produit 4. Distinguer dans l'Activité 4.1 effectuée au titre du Produit 4 les plans de formation technique et de formation administrative ;
7. Dans la section 3.2 relative aux démarches et méthodes de mise en œuvre, expliciter le sous-point 2 « Pour s'assurer de la participation de la population locale, on aura recours à des évaluations participatives rurales ou d'autres stratégies similaires ». Expliciter le sous-point intitulé « Expérience préalable » ;
8. Dans la section consacrée au Plan de travail, prolonger la durée de l'Activité 2.1 et de l'Activité 3.4, et
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 672/12 (I,F)

Sylviculture industrielle dans le nord du département guatémaltèque de Huehuetenango (Guatemala)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du développement durable et de l'industrialisation du bois comme moyen important de développement de la région nord de Huehuetenango au Guatemala, mais il a estimé que la proposition était trop large, difficile à lire et plutôt faible dans sa formulation, ce qui rend difficile la compréhension de ce qu'il veut réaliser.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Ajouter une liste de sigles et abréviations ;
2. La section traitant de la «zone cible» pourrait être améliorée en utilisant de meilleures cartes et en produisant un descriptif plus détaillé de l'état de la sylviculture et de la filière bois dans la région, plutôt que celui de l'agriculture
3. La description des «résultats attendus après achèvement du projet » doit indiquer en termes concrets ce que la proposition vise à offrir ;
4. L'analyse des intervenants ne parvient pas à décrire la manière dont les différents acteurs ont été impliqués dans la formulation de la proposition, y compris les communautés locales dans la région qui peuvent ne pas être membres du Frente de Pueblos Unidos de Guatemala ;
5. L'analyse du problème est difficile à comprendre, une explication textuelle doit être fournie pour expliquer comment a été construit l'arbre de la problématique ; cet arbre est aussi difficile à suivre, et certaines des causes ne s'articulent pas de manière logique, comme la cause du défaut d'assistance technique de l'État, et le manque de perspectives ;
6. Dans la grille du cadre logique, l'objectif de développement devrait être énoncé en termes plus clairs, suivant l'intitulé de la proposition. Les produits ne concordent pas avec l'objectif spécifique consistant à créer un pôle industriel de la filière bois ;
7. Au titre du produit 1, il n'est pas clairement expliqué pourquoi l'activité P1-A2 doit être réalisée dans le nord-est et le sud-ouest du Guatemala ;
8. La section intitulée «Mise en œuvre des approches et des méthodes » ne suit pas le manuel de formulation des projets et constitue davantage un descriptif des différents groupes, plutôt que l'exposé d'une méthodologie sur la façon dont le projet sera exécuté pour la réalisation de ses résultats attendus ;
9. Les tableaux budgétaires 3.4.3 et 3.4.4 sont en discordance avec les tableaux du budget principal et du budget récapitulatif par rubriques ;
10. Les perspectives de pérennisation des acquis de cette proposition n'apparaissent pas clairement, et le ratio de rentabilité manque de preuve ou de calcul ;
11. Au titre des «modalités de la mise en œuvre», l'INAB est mentionné comme Agence de collaboration, l'activité P1-A1 vise à dresser un « Mémoire d'entente » avec l'INAB cependant que n'a été jointe aucune lettre de soutien ;
13. Le Comité directeur du projet compte 3 représentants de l'Agence d'exécution mais aucune représentation des parties prenantes ; et
14. Les annexes 1 et 2 sont trop volumineuses, et devraient se conformer sur ce plan au manuel de formulation des projets.

C) Conclusion

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. L'avant-projet doit s'articuler sur un seul des problèmes principaux (gestion durable des forêts ou industrialisation de la filière bois) avant d'être soumis au Panel d'experts pour évaluation.

PPD 161/12 (I)

Formulation d'une proposition de projet pour le développement de la filière du Tara (*Caesalpinia spinosa*) en région andine (Pérou et Équateur)

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a noté que l'avant-projet suggéré portait sur la formulation d'une proposition visant à mettre en œuvre un programme régional de développement d'une filière de la tara (*Caesalpinia spinosa*) en région andine. Le Panel a reconnu l'utilité de cette proposition pour l'ensemble de cette région.

Cependant, la proposition n'est pas présentée entièrement en conformité avec le Manuel de l'OIBT. En outre, il y a un manque de clarté sur la nature des objectifs de la proposition, celle des groupes cibles, les pays concernés et le lien entre l'avant-projet proposé et le projet OIBT en cours [PD 583/10 Rev 1 (F)]. Le Panel a également vu la nécessité d'ajouter des informations sur ce qui fait défaut aux politiques existantes en matière de valorisation de la tara dans les différents pays concernés.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Préciser la position de la Bolivie : ce pays est-il au nombre des participants à l'avant-projet comme cela est mentionné dans certaines parties de la proposition, si tel n'est pas le cas, l'exclure clairement de l'ensemble de la proposition ;
2. Dans la section 1.1 « Origine et justification », mettre en évidence les informations déjà disponibles et les parties de la filière de la tara qui appellent des améliorations, apporter des précisions sur l'implication des pays participants à ce avant-projet (Pérou, Équateur et Bolivie si besoin est), et supprimer le paragraphe qui fait état de l'exploitation d'autres PFNL (dernier paragraphe de la page 4) ;
3. Reformuler les produits par des énoncés qui les présentent comme des résultats du projet. Qu'est-ce qui est nécessaire et suffisant pour produire une proposition de projet à part entière ? User de notions quantitatives pour évoquer la situation attendue à l'achèvement de cet avant-projet. Combiner les produits 3.1.4 et 3.1.5 et retirer le produit 3.1.6 ;
4. Réécrire et préciser les démarches et méthodes utilisées. Décrire comment les acteurs seront identifiés et consultés. Expliquer comment les études seront menées et les informations recueillies. Définir les démarches et méthodes qui seront appliquées pour assurer l'appropriation du projet envisagé et susciter des engagements en sa faveur.
5. Étaler le calendrier des activités sur 6 mois ;
6. Fusionner le tableau des apports et celui du budget ;
7. Inclure le ou les organismes gouvernementaux dans l'organigramme de l'avant-projet ;
8. Améliorer la section 4.4.3 « Intégration et diffusion des réalisations de l'avant-projet » en étoffant la participation des populations, des gouvernements et des collectivités territoriales dès le début de l'avant-projet ;
9. Remanier le budget en le rendant conforme au Manuel de l'OIBT et modifier les répartitions budgétaires en réduisant le poste budgétaire du personnel ; et
10. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 43ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent également être mises en exergue dans le corps du texte de la proposition révisée (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PPD 164/12 (I)

**Eco-parc des techniques d'exploitation du bambou dans l'État
brésilien d'Acre (TECBAM)**

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'intérêt de cette proposition qui vise à exploiter à échelle industrielle une ressource naturelle abondante dans le but de réduire la pression sur la forêt en tant que source de bois, à apporter un développement à la région et opérer l'intégration sociale de certaines communautés locales. Néanmoins, le Panel a estimé que la nécessité d'un avant-projet plutôt que d'une proposition de projet complète devrait être mieux mise en évidence, d'autre part cette proposition ne se conforme pas pleinement au Manuel OIBT de formulation des projets.

Par ailleurs, le Panel a estimé que ses auteurs pourraient utilement exploiter les résultats d'un projet OIBT similaire exécuté au Pérou dans la même région écologique, à savoir PD 428/06 Rev.2 (F) « Favoriser la réhabilitation, la gestion et l'exploitation durable de bamboueraies tropicales dans la région nord-ouest du Pérou ».

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Indiquer précisément pourquoi un avant-projet est nécessaire plutôt qu'une proposition de projet à part entière ;
2. L'objectif de développement devrait être davantage ciblé comme le voudrait le cadre circonscrit d'un avant-projet ;
3. La grille du cadre logique doit respecter les consignes du Manuel de formulation des projets et, par conséquent elle doit être formulée au niveau des produits, tandis que les activités doivent en être retirées pour être décrites avec précision dans une section du texte principal ;
4. Les activités doivent être davantage orientées vers la réalisation de leurs produits respectifs, et donc un énoncé d'activité tel que « *élaboration de termes de référence* » doit être évité comme descriptif d'activité et être remplacé par un descriptif des modalités des travaux à accomplir. Également dans cette section, le Panel a estimé que le produit 1.6 doit être dans les faits une activité relevant du produit 1.5 ;
5. La section traitant des « démarches et méthodes de mise en œuvre » devrait être plus amplement détaillée et fournir des informations sur la manière dont les acteurs seront impliqués dans l'exécution de l'avant-projet et la formulation de la proposition de projet à part entière ;
6. Les grilles budgétaires devraient être conformes au manuel de formulation des projets. Une grille budgétaire détaillée et une répartition par source de financement est nécessaire, les tableaux doivent fournir suffisamment de détails sur la composition de chaque rubrique principale (p. ex., les biens d'équipement peut être constitués d'ordinateurs, GPS, équipement de laboratoire, machines, etc., les déplacements en mission peuvent être composés vols sur les lignes intérieures, d'allocations journalières, de déplacements locaux, etc.) ;
7. Le budget doit comporter la provision d'appui aux programmes OIBT (8% du total des fonds sollicités de l'OIBT), et
8. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

PD 621/11 Rev.2 (M)

**Traçabilité des productions de bois des concessions forestières
et des populations autochtones en Madre de Dios et Ucayali
(Pérou)**

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a constaté que la majorité des recommandations précédentes avaient été suivies d'effet. Le Panel a reconnu que le problème auquel s'attaque cette proposition avait été bien défini, mais il a estimé que les liens à l'intérieur de l'arbre de la problématique devraient être améliorés.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Sous l'arbre à problèmes, des liens clairs doivent être établis entre le problème clé et ses conséquences. Le Comité a estimé que celles-ci, telles qu'elles sont actuellement décrites, ne sont pas directement liées au problème principal. Réviser également la Cause 1, énoncée dans les mêmes termes que le problème clé. Si nécessaire, mettre à jour l'arbre des objectifs en conséquence ;
2. Réduire l'Activité 1.1 en prenant en compte les résultats des différents types de technologies de traçabilité testés dans l'avant-projet PPD 138/07 Rev.1 (M) et par voie de conséquence réduire son budget.
3. Réaffecter les coûts du poste des dépenses diverses, tels ceux de l'animateur et du conférencier, aux contrats de sous-traitance, et la location de bureaux (contribution homologues) aux biens d'équipements.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la version révisée de la proposition d'avant-projet révisée en réponse aux commentaires et recommandations spécifiques formulées par le Panel d'experts en sa quarante-troisième réunion. Le Panel a estimé qu'en dépit des efforts fournis par les auteurs pour améliorer cette proposition, certains des commentaires et des recommandations spécifiques n'avaient pas été correctement suivis d'effet dans la proposition révisée.

Dans son évaluation de la première Partie : « contexte du projet », le Panel relève que la pertinence de la proposition révisée aux politiques gabonaises est encore présentée de manière insatisfaisante, le Panel constatant que seule est prise en compte la conservation in-situ dans le cadre de la CDB, sans mention particulière des politiques gabonaises ni de la pertinence au secteur forestier du pays. Les informations relatives à la focalisation géographique du PROTA a également été jugée insuffisante, notamment en ceci qu'elle ne montre pas en quoi la proposition révisée bénéficierait à plus de quarante (40) pays d'Afrique tropicale.

En ce qui concerne la 2ème Partie : « argumentaire et objectifs du projet », le Panel a noté qu'une grille d'analyse des acteurs avait été ajoutée comme l'avait recommandé le panel précédent. Cependant, le Panel a estimé qu'une clarification et une justification convaincantes étaient requises pour savoir pourquoi les acteurs de deuxième rang étaient désignés comme bénéficiaires directs de la proposition révisée en lieu et place des acteurs de premier rang. En outre, bien que l'on note l'ajout d'un arbre des solutions, sa mise en lien avec l'arbre du problème n'a pas été clairement présentée. L'introduction du terme « ressources autochtones » dans l'objectif de développement de la proposition révisée devrait elle aussi faire l'objet de définitions et d'éclaircissements. La grille du cadre logique bénéficierait de l'ajout d'indicateurs SMART, notamment pour l'objectif de développement et l'objectif spécifique de la proposition révisée.

En ce qui concerne la 3ème partie : « Description des interventions du projet » : la disparité budgétaire dans les rubriques du personnel et de la sous-traitance entre l'Afrique et l'Europe n'a pas été atténuée ni réduite comme l'avait préconisé le Panel précédent. Le Panel n'est pas convaincu par l'argument avancé en appendice A de la proposition révisée.

En ce qui concerne la 4ème partie : « dispositif de mise en œuvre » : le Panel a noté que la diffusion des résultats du projet pourrait s'étendre au-delà de la base de donnée webmatique et la distribution des ouvrages imprimés et disques numériques, cependant que l'intégration des enseignements du projet pourrait être davantage poussée en touchant les intervenants de la profession, de l'industrie, du secteur privé, les groupes locaux et les populations autochtones.

B) Recommandations spécifiques

En vue d'enrichir cette proposition révisée, le Panel a recommandé de poursuivre sa révision en prenant en compte l'évaluation d'ensemble et les recommandations suivantes :

1. Fournir un descriptif plus précis et une explication de la pertinence de la proposition revise aux politiques du Gabon, sachant que le Gabon est le pays soumissionnaire.
2. Etoffer l'argumentaire au cœur de cette proposition révisée en exposant les modalités par lesquelles elle profitera à plus de quarante (40) pays d'Afrique tropicale.
3. Affiner l'analyse des parties prenantes et mettre à jour sa grille en fournissant des raisons au fait que les acteurs secondaires aient été ciblés comme bénéficiaires directs à la place des acteurs de premier rang.
4. Renforcer et parfaire l'analyse du problème en établissant de plus nombreuses corrélations entre l'arbre à problèmes et l'arbre à solutions.

5. Définir et expliquer en quoi consistent « les ressources autochtones » qui ont été mentionnées dans l'objectif de développement de la proposition révisée..
6. Affiner et transformer les indicateurs en indicateurs SMART en particulier en ce qui concerne l'objectif de développement et les objectifs spécifiques de la proposition révisée..
7. Atténuer et réduire les disparités budgétaires dans le personnel du projet et la sous-traitance entre ceux d'Afrique et ceux d'Europe.
8. Poursuivre l'élargissement et l'élaboration des mesures permettant d'optimiser la diffusion des résultats du projet et d'intégrer les enseignements qui seront tirés de son exécution.
9. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif de ce projet était d'améliorer la gouvernance forestière et application des lois forestières afin d'assurer une gestion durable des forêts naturelles en Colombie, en se concentrant sur les massifs forestiers les plus représentatifs du pays, en particulier ceux des zones où les ressources forestières sont directement sollicitées.

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la version révisée de la proposition d'avant-projet en réponse aux commentaires et recommandations spécifiques formulées par le Panel d'experts en sa quarante-troisième réunion. Bien que certaines améliorations aient été apportées dans certaines sections pertinentes par les auteurs en donnant effet aux recommandations du Panel d'experts, la proposition révisée comporte encore certaines faiblesses dans certains aspects essentiels, à savoir la référence aux Lignes directrices de l'OIBT sur la GDF et leur corps de C&I, l'objectif spécifique et le budget du projet.

Le Panel d'experts a estimé que, afin d'augmenter les perspectives de réussite d'un projet, la proposition doit être modifiée, notamment le budget dont la révision doit se poursuivre en fonction des recommandations détaillées ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

1. La proposition révisée comporte quelques références à des principes et des C & I de l'OIBT pour la GDF, mais plus que de simples références, est nécessaire élaboration claire sur la façon dont ces directives et C & I de l'OIBT sont susceptibles de servir à mesurer les progrès vers la GDF dans le cadre du projet et à améliorer l'ensemble de son exécution ;
2. Il n'y a pas d'amélioration notable de l'objectif spécifique qui donnerait effet à la recommandation du Panel d'experts « d'améliorer l'application des lois forestières et la gouvernance en Colombie » et aucune modification non plus n'a été apportée aux indicateurs, moyens de vérification et hypothèses clés. Ceux-ci doivent par conséquent être reformulés en fonction d'un objectif spécifique révisé clair et précis ;
3. La révision ne donne pas effet à la recommandation du Groupe de réduire le budget de l'OIBT et d'augmenter les contributions homologues. En outre, le budget du projet pour le personnel (en particulier les experts), la sous-traitance et les déplacements représente encore une très forte proportion du budget total. Par conséquent, le budget de l'OIBT devrait être considérablement réduite et remanié.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition appelle des modifications essentielles et qu'elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que l'objectif du projet était d'accroître la connaissance et l'information sur les interfaces créées par les interactions entre les marchés, les technologies, l'organisation industrielle et les règlements sur la forêt et l'environnement et d'utiliser ces connaissances pour concevoir et promouvoir les pratiques les meilleures dans la gestion des forêts par la filière dans la région située dans le quadrilatère formé par les municipalités de Tucuruí et Marabá, dans l'état brésilien de Pará, et Imperatriz et Açailândia, dans l'État du Maranhão.

Le Panel d'experts a noté que la construction générale de la proposition était très médiocre et qu'elle ne respectait pas le Manuel OIBT de formulation des projets. Plus précisément, l'analyse du problème, y compris l'arbre à problèmes dans la proposition de projet est médiocrement conçue et n'a pas été élaborée avec précision. L'analyse du problème manque de cohérence et de logique entre les causes, les problèmes et les effets et la problématique centrale n'a pas été définie avec précision. L'analyse du problème et l'arbre à problèmes doivent donc être considérablement améliorés et reformulés.

Le Panel a également noté que la grille du cadre logique n'avait pas été bien formulée car reposant sur une analyse du problème insuffisante. L'objectif de développement est énoncé de manière alambiquée et son échelle trop spécifique pour un objectif de développement. Par ailleurs, l'objectif spécifique est absent du cadre logique et non correctement défini dans la section des objectifs. Les indicateurs de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique ne semblent pas étroitement liés à l'impact et aux résultats du projet et doivent être améliorés. En outre, on relève des incohérences entre les produits et les activités, ce qui semble découler d'une confusion entre objectifs, résultats, produits et activités.

Le Panel a également noté que les tableaux budgétaires du projet étaient confus et qu'ils ne se conformaient pas au format de l'OIBT. Le budget de l'activité n'a pas été correctement présenté. Les dépenses de personnel s'élèvent à 2/3 du budget total, dont le budget pour les experts nationaux représente près de la moitié du budget total. En outre, il n'y a pas de provision budgétaire pour le suivi, l'évaluation et le soutien OIBT. Par conséquent, partie budgétaire de la proposition de projet devrait être simplifiée et entièrement réécrite.

Le Panel d'experts a noté que certaines autres faiblesses importantes existaient dans les sections suivantes et sous-sections de la proposition de projet : l'origine et la pertinence à l'OIBT n'ont pas été suffisamment développées, les aspects socio-économiques doivent encore être analysés et notamment l'explication du choix et des buts des 15 produits et espèces indiquées ; les résultats attendus doivent être étoffés, la numérotation de 2.1 à 3.2 est incorrecte, le dispositif d'exécution est superficiellement décrit et comporte des informations insuffisantes, etc.

B) Conclusion

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

PD 662/12 (M)

Promotion de la collaboration sino-africaine par l'amélioration de la gouvernance forestière dans le bassin du Congo

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que le but de ce projet est de contribuer à l'harmonisation des cadres d'incitation et de réglementation à la gestion, au commerce des ressources forestières et aux investissements dans la sylviculture dans le Bassin du Congo et entre le Bassin du Congo et la Chine en vue de renforcer le processus FLEGT, d'améliorer la diversification du commerce interrégional du bois issu de forêts en gestion durable tout en réduisant la pauvreté. Cependant, l'on trouve de nombreux cas d'incohérence et des points faibles d'importance critique dans cette proposition de projet.

Le Panel d'experts a noté que cette proposition de projet était très semblable à PD 636/12 (M), qui a été examinée par le quarante-troisième Panel. Comme de nombreuses initiatives similaires ont déjà été mises en œuvre dans la région, cette proposition n'a pas réussi à identifier les réalisations antérieures obtenues ni à expliquer quelle serait la valeur ajoutée et comment éviter les chevauchements de ce nouveau projet avec les précédents.

Le Comité a également noté que la proposition n'apportait pas d'attestation du soutien des pays impliqués et des acteurs concernés dans la région, qu'il s'agisse des agences forestières ou des entreprises chinoises.

Le Panel a également noté que l'analyse des parties prenantes et celle du problème dans la proposition de projet n'avaient toujours pas été clairement élaborées. L'analyse des parties prenantes devrait être mieux centrée. L'analyse du problème doit améliorer la logique et la cohérence entre les causes, les problèmes et leurs effets.

Le Panel a également noté que le cadre logique n'avait pas été bien formulé en fonction du problème essentiel. L'objectif spécifique est imprécis et incohérent et ses indicateurs ne reflètent pas étroitement l'impact et les résultats du projet et devraient être plus précis.

Le Panel a également noté que les dispositions de mise en œuvre accusaient des faiblesses et étaient empreintes d'incertitudes. Les rapports entre l'agence d'exécution et d'autres acteurs et la façon de collaborer avec les gouvernements et la COMIFAC doivent être élaborés avec précision.

Le Panel d'experts a également noté que le budget du projet, en particulier les rubriques du personnel et les sommes inscrites aux frais de déplacement représentaient les trois quarts du budget, ce qui appelle une réduction et une reformulation significative.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a noté que cette proposition portait sur l'instauration d'un système national de gestion de l'information statistique sur les forêts au Bénin, à partir duquel doit être renforcée la gestion des ressources forestières dans le pays. Le Panel d'experts estime que la proposition a été rationnellement construite et bien rédigée dans la quasi-totalité de ses parties et sections.

Dans son évaluation de la Partie 1 : « Contexte du projet », le Panel d'experts a noté que celle-ci était suffisante et bien présentée. Néanmoins, le Comité a estimé que la moyenne des coûts de la dégradation représentant 3 à 5 pour cent du PIB doit être argumentée.

Concernant la deuxième partie « Argumentaire du projet », le Panel d'experts a noté qu'elle était bien amenée avec une analyse détaillée des acteurs et du problème, à la fois logique, claire et cohérente, conduisant à une grille du cadre logique concise, comportant un objectif de développement clair, un objectif spécifique précis et un nombre de produits optimal. La proposition pourrait bénéficier cependant d'une définition plus étoffée du rôle des six inspections forestières sur le terrain dans la sous-section 2.1.1 – « Montage institutionnel et questions organiques ». En outre, des informations et des explications supplémentaires seront nécessaires sur la façon dont la DGFRN sera en mesure de mettre en œuvre la proposition avec son personnel forestier qui n'est pas suffisamment formé à la saisie et à la gestion des informations. La fourniture d'informations sur la composition du groupe de travail qui a défini les parties prenantes de la proposition serait également, cependant que la ventilation des catégories de parties prenantes principales (PS) 4 pourrait encore renforcer la grille d'analyse des parties prenantes. De même, la grille du cadre logique pourrait être améliorée en affinant l'indicateur de l'objectif de développement dans le but de renforcer l'impact à long terme du projet proposé.

En ce qui concerne la 3^{ème} partie : « Description des interventions du projet », la simple mise en place d'un comité d'orientation et de supervision du projet n'était pas suffisante pour être considérée comme une activité et l'activité A.1.1 devrait donc être supprimée. En outre, l'ajout d'un tel comité directeur ne vaut que pour les propositions de projet où la part budgétaire de l'OIBT est d'au moins 400 000,00 \$ E-U et dont la durée est de 24 mois ou plus. Les utilisateurs potentiels du système devraient également être impliqués dans le projet depuis le début de sa mise en œuvre. Dans le cadre du plan de travail, l'activité A.3.1 doit être planifiée dès le début de la mise en œuvre de la proposition avant les activités A.2.1 et A.2.2 Les grilles budgétaires présentées sont complètes et exhaustives. Toutefois, il est douteux que l'atelier proposé à l'activité A.2.3., visant à former 600 collecteurs de données, puisse atteindre ses objectifs dans les délais et le budget alloués. Le budget pour l'impression et la diffusion de l'annuaire des statistiques forestières qui est proposé semble également être trop bas alors que le nombre des réunions du comité technique du projet (CTP) au lieu du COS devrait être réduit de six à deux.

En ce qui concerne la 4^{ème} partie : « Dispositif de mise en œuvre », la proposition pourrait bénéficier d'une brève explication de la façon dont la DGFRN, en tant qu'agence d'exécution, sera aidée dans la mise en œuvre du projet par les organismes mentionnés dans la proposition. La provision pour le COS devrait être remplacée par une provision de CTP et un calendrier de rapports, suivi et l'évaluation doit être fournis. En examinant le profil de l'agence d'exécution, le Panel d'experts a noté que le budget annuel alloué à la DGFRN avait fortement diminué ces dernières années. Une explication de cette réduction et de son incidence sur la capacité de DGFRN à mettre en œuvre la proposition devraient aussi être fournies.

B) Recommandations spécifiques

En vue d'enrichir cette proposition, le Panel a recommandé de la réviser en prenant en compte l'évaluation d'ensemble et les recommandations suivantes :

1. Argumenter l'évaluation des coûts moyens de la dégradation en pourcentage du PIB..
2. Étoffer le rôle des inspections forestières au niveau du terrain.
3. Expliquer comment la DGFRN sera en mesure de mettre en œuvre la proposition alors que son personnel forestier n'est pas suffisamment formé à la collecte et à la gestion d'informations.

4. Produire des éléments d'information sur la composition du groupe de travail qui a identifié les parties prenantes de la proposition.
5. Ventiler les acteurs de premier rang (AP 4) dans la grille d'analyse des acteurs.
6. Affiner l'indicateur de l'objectif de développement.
7. Supprimer la proposition d'activité A.1.1.
8. Prévoir la participation des usagers potentiels du système dès le lancement des travaux d'exécution de la proposition.
9. Reprogrammer l'activité A.3.1 au début de l'exécution de la proposition en la plaçant avant les activités A.2.1 et A.2.2.
10. Revoir l'activité A.2.3 et le budget accordé au tirage et à la diffusion de l'annuaire de statistiques forestières qui est proposé.
11. Réduire le nombre des réunions du Comité technique du projet de cinq à six.
12. Fournir une brève explication de la façon dont DGFRN en tant qu'agence d'exécution sera aidée dans la mise en œuvre du projet par d'autres organismes indiqués dans la proposition.
13. Remplacer l'instauration d'un COS par celle d'un Comité technique de projet.
14. Expliquer la réduction du budget annuel de la DGFRN et sa conséquence pour la capacité de cet organisme à mettre en œuvre le projet proposé..
15. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 44ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration des amendements ci-dessus.

PPD 149/11 Rev.2 (M)

Étude exploratoire préliminaire à la planification et la conduite d'audits sociaux des concessions forestières au Liberia, visant à faire en sorte que les concessions forestières du Liberia soient justes, favorables aux pauvres et articulées sur les régimes fonciers

Évaluation par le quarante-quatrième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a examiné les modifications contenues dans la version révisée de la proposition d'avant-projet révisée en réponse aux commentaires et recommandations spécifiques formulées par le Panel d'experts en sa quarante et unième réunion. Le Panel d'experts a estimé qu'en dépit des efforts déployés par les auteurs de cette proposition révisée, la quasi-totalité des commentaires et recommandations spécifiques n'ont été qu'insuffisamment suivis d'effet dans sa rédaction.

Le Panel d'experts a noté que l'identification préliminaire du problème dans la proposition révisée reste très faible, sans analyse claire et médiocrement présentée. La proposition révisée conserve une liste problèmes clés beaucoup trop nombreux en dépit de la recommandation faite par le Panel précédente que ceux-ci soient regroupés dans l'énoncé d'une problématique clé unique, ayant ses causes principales et des effets, avec une présentation précise des catégories d'acteurs touchés par le problème principal. Par conséquent, la proposition révisée souffre encore d'un manque cruel de clarté sur le problème que ce projet est appelé à résoudre et les réalisations dont il est porteur, l'énoncé de son objectif de développement demeurant insatisfaisant et apparaissant davantage comme un objectif spécifique.

À l'encontre de ce qui a été recommandé par le Panel précédent, les activités n'ont pas été regroupées et leur nombre n'a pas été réduit ; il n'a pas été fourni d'informations complètes sur les apports et les coûts unitaires, et le plan de travail n'a été que légèrement révisé pour répondre à la nécessité d'une réduction du nombre proposé des ateliers MARP et réunions de concertation avec les populations. Bien que cette réduction ait produit ses répercussions dans l'enveloppe budgétaire globale de la proposition révisée, les grilles budgétaires par activités, par rubriques et par source n'ont pas été remaniées selon le Manuel OIBT de formulation des projets comme l'avait recommandé le panel précédent.

Compte tenu de la pertinence et de l'importance potentielle des idées abordées dans la proposition révisée pour résoudre les problèmes qui prévalent au Libéria, le Panel a estimé que ses auteurs devraient envisager une nouvelle proposition formulée selon le Manuel OIBT de formulation des projets de 2009.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet.